LA BOUËXIÈRE

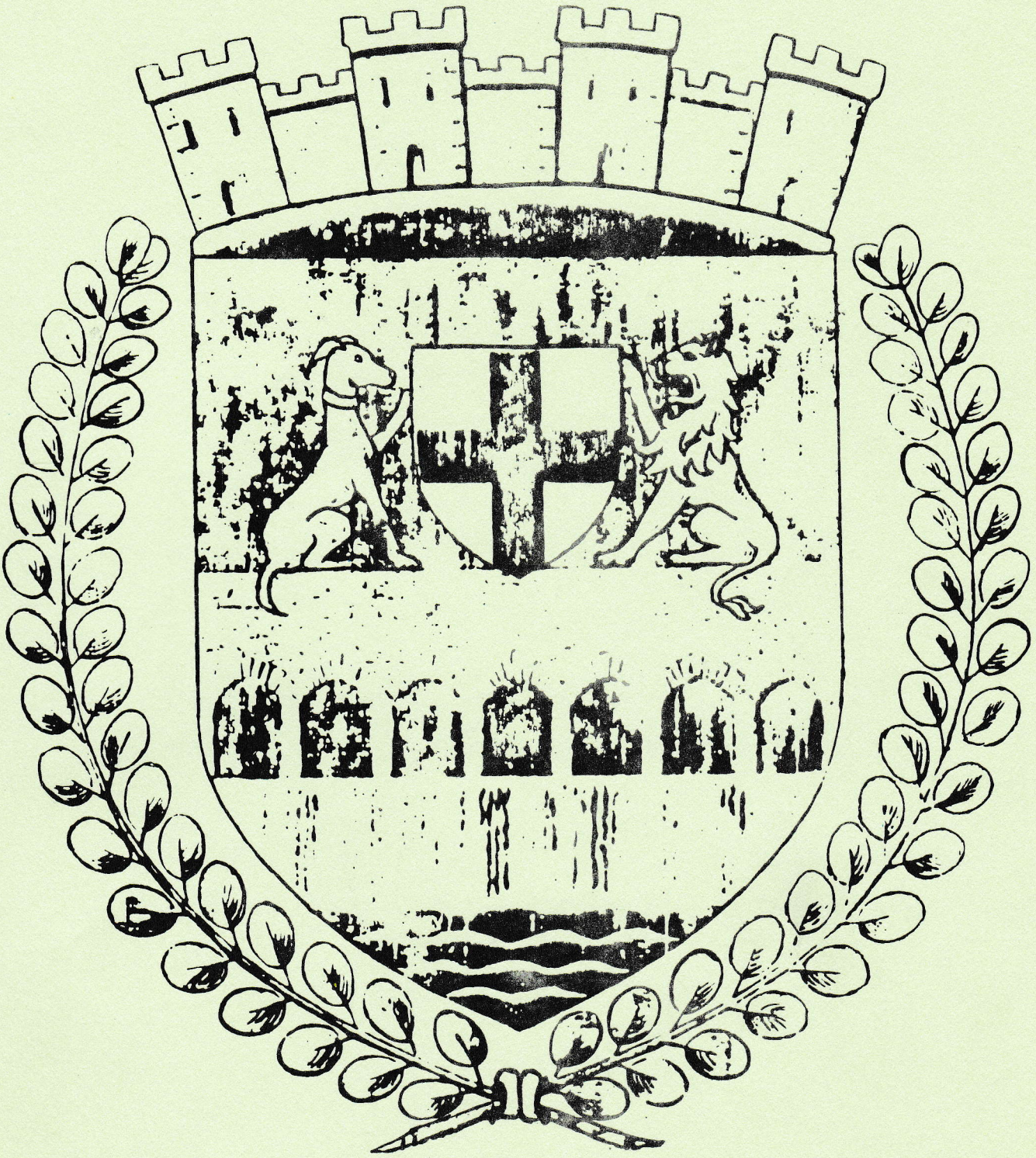

Bulletin Municipal N°8

3ème TRIMESTRE 1980

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 1980

Aménagement de la fiscalité directe locale

TAXE PROFESSIONNELLE

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les communes doivent, avant le 1er juillet 1980, et ce conformément aux dispositions de l'article 32 de la dite Loi, prendre une décision qui sera applicable pour 1981, en ce qui concerne la taxe professionnelle. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, après avis de la commission communale des impôts directs, un local d'habitation de référence dont la valeur locative servira de base au calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle.

Le montant de cette cotisation minimale de taxe professionnelle sera, en principe, égal au produit de la valeur locative du local de référence retenu par le taux global de taxe d'habitation de l'année précédente. En fait, elle pourra être inférieure ou supérieure à ce produit, suivant l'évolution, par rapport à l'année précédente, du taux de la taxe professionnelle de l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal peut également décider de réduire cette cotisation minimale de moitié au plus, pour les assujettis n'exerçant leur activité qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

A défaut de délibération de la commune avant le 1er juillet 1980, la cotisation minimale sera fixée d'office aux deux tiers de la taxe d'habitation correspondant à la valeur locative moyenne communale. Pour l'année 1979, cette valeur locative moyenne communale était de 2.010 F. En 1980, elle est de 3.420 F. Elle a donc progressé d'une manière considérable et cette progression rapide et importante est due au grand nombre de logements neufs soumis à la taxe d'habitation. Pour les contribuables exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année, la cotisation minimale ne sera égale qu'au tiers du montant de cette taxe.

Monsieur le Maire donne plusieurs exemples de calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle en se servant des locaux d'habitation de valeur locative très différente, et il invite ensuite l'assemblée communale à prendre sa décision après lui avoir apporté tous les éléments d'appréciation qu'elle souhaitait, et notamment, lui avoir indiqué le local d'habitation proposé par la commission communale des impôts directs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de se conformer aux dispositions de la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980. Il rejoint l'avis de la commission des impôts directs pour le choix du logement de référence dont la valeur locative sera retenue pour déterminer cette cotisation minimale de taxe professionnelle, pour les assujettis exerçant leur activité dans la commune.

Il s'agit de la maison d'habitation figurant au cadastre de la commune sous le n° 168 de la section G, classée en catégorie 7, dont la valeur locative est actuellement de 910 F, sise au lieu dit "le Buisson" et appartenant à M. BUSSON Louis, célibataire majeur, qui habite cette maison qui se trouve en bon état d'entretien et qui ne devrait pas subir de modifications au cours des prochaines années.

D'autre part, il refuse de réduire cette cotisation minimale de taxe professionnelle pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. Cette catégorie d'assujettis acquittera donc désormais une taxe professionnelle au moins égale à la cotisation minimum.

TAXE D'HABITATION

Toujours dans le cadre de l'aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les taux d'abattements de la taxe d'habitation ou d'instituer de nouveaux abattements.

Actuellement, les abattements à caractère obligatoire, pour charges de famille sont les suivants : 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et 15 % pour chacune des suivantes. C'est ce qui existe

pour la commune de La Bouëxière et ces dispositions peuvent demeurer telles qu'elles sont, si le Conseil Municipal ne prend pas de décision modificative. Dans ce cas, *le statu-quo est maintenu.*

Mais le Conseil Municipal a aussi la possibilité de prononcer des abattements facultatifs qui s'ajouteraient aux précédents et qui sont les suivants :

- pour charges de famille : le Conseil Municipal peut augmenter le pourcentage minimum de 5 ou 10 % par personne à charge
- à la base : le Conseil Municipal peut instituer pour toutes les résidences principales un abattement égal à 15 % de la valeur locative moyenne communale.
- en faveur des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu : le Conseil Municipal peut instituer un abattement supplémentaire à la base de 15 % de la valeur locative moyenne communale. Les bénéficiaires ne doivent pas être imposables sur le revenu et la valeur locative de leur habitation principale ne doit pas excéder 130 % de la valeur locative moyenne communale (plus 10 % par personne à charge).

En prenant par exemple le calcul des éléments constants de la commune de La Bouëxière elle-même et en choisissant quatre options différentes parmi un très grand nombre de possibilités offertes, M. le Maire fait ressortir pour chacune d'elles le montant total des abattements en valeurs locatives, le taux communal net nécessaire pour obtenir le produit attendu en taxe d'habitation et les pertes qui en résulteraient. Il résulte des données présentées, une progression constante des charges au détriment des contribuables qui ne pourraient bénéficier d'aucun des abattements facultatifs qui seraient éventuellement institués.

Il indique que la commission communale des impôts directs consultée sur l'application de ces nouvelles dispositions s'est montrée plutôt réticente et elle a émis un avis en faveur du maintien du statu-quo, c'est-à-dire, que la situation actuelle, telle qu'elle existe dans la commune, demeure inchangée.

Après délibération, sur les différents types d'option présentées, le Conseil Municipal, considérant les incidences qui résulteraient d'une décision qui serait trop favorable à certains contribuables au détriment des autres qui verraient leurs charges accrues dans une notable proportion, décide le maintien du statu-quo en ce qui concerne les taux d'abattements de la taxe d'habitation pour l'année 1981.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Le Conseil Municipal a la possibilité de majorer, dans la limite de 200 % et pour le calcul des seules cotisations pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et vendus comme tels, dans les zones urbaines des plans d'occupation des sols, mais il est nécessaire que ce plan d'occupation soit d'abord approuvé, ce qui n'interviendra à La Bouëxière que courant 1981. Dans ce cas, les dispositions qui seront prises ne pourraient être appliquées qu'en 1982.

Le Conseil Municipal se montre favorable à l'application des dispositions prévues par la loi du 10 janvier 1980 en ce qui concerne la possibilité de majorer de 200 % la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, et vendus comme tels, situés dans les zones urbaines du POS, pour le calcul des cotisations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Toutefois, il décide de remettre sa décision définitive en 1981, lorsque le POS aura été approuvé. Elle ne sera donc applicable, éventuellement, qu'en 1982.

Pont-Bascule

Nomination d'une nouvelle préposée en la personne de Mme SZARANECK, demeurant à La Bouëxière, 20 - rue Théophile Rémond, en remplacement de Mme SOUHY née HAVARD Angélina, démissionnaire. Mme SZARANECK percevra une rémunération de 1,80 F par pesée (1,70 F précédemment).

Zone artisanale et commerciale

Fixation du prix maximum de revente du M2 de terrain.

Le Conseil Municipal estime que si l'on veut intéresser des acquéreurs éventuels, il est indispensable d'avoir un prix de revente assez bas, et si possible inférieur à celui des communes voisines plus proches de la ville de Rennes. Il décide de faire en sorte qu'en réali-

sant toutes les économies possibles, le prix de revente du mètre carré de terrains dans la zone artisanale et commerciale ne soit pas supérieur à 50 F.

Il est bien évident que si cette zone devait être convertie en totalité ou partiellement en lotissement d'habitations, le prix de revente du m2 serait revisé en tenant compte des travaux d'infrastructures supplémentaires qu'il faudrait réaliser pour adapter le projet à sa nouvelle destination.

Feu d'artifice

Pour la traditionnelle fête du 14 juillet, le Conseil Municipal a porté son choix sur le modèle "Feu Gascogne" dont le prix s'élève à la somme, TTC de 5.406,50 F.

Terrain des Sports

Esquisse du projet d'aménagement du terrain acquis pour l'agrandissement du stade.

Ce projet comprend :

- un terrain de football, entouré d'une piste en cendrée pour l'athlétisme
- deux terrains de tennis
- deux terrains de volley-ball
- un terrain de basket-ball.

Avant de se prononcer, le Conseil Municipal décide de soumettre l'esquisse du projet à la commission des sports afin de recueillir son avis. Il demande qu'au préalable des plans de détail des aires de jeux soient dressés par le géomètre afin d'avoir une image plus précise de l'ensemble du projet. (AFFAIRE A SUIVRE).

Aliénation ou échange d'anciens chemins

Chemin du "Haut Champ" : acceptation de la demande formulée par M. et Mme GARREAU, demeurant à Liffré - 10, rue Jules Verne, qui en échange du terrain qu'ils sont disposés à céder à la commune pour lui permettre de réaliser les travaux d'élargissement du chemin rural qui dessert le village du "Haut Champ" et qui serait prélevé sur la parcelle cadastrée section D n° 420, sollicitent recevoir une superficie égale prélevée sur l'ancien chemin communal qui borde les parcelles Nos 431, 432, 433 de la section D, dont ils sont propriétaires. D'autre part, ils se proposent d'acquérir la superficie restante de l'ancien chemin rural à l'endroit des parcelles précitées, sans faire toutefois une proposition de prix d'acquisition.

En cas de cession par la commune, ils demandent que la clôture soit replacée à la limite du terrain qui restera la propriété de la commune. Cet accord de principe est cependant donné à la condition qu'une bande de terre bordant la parcelle 433, soit abandonnée par les époux GARREAU pour pouvoir assurer une sortie à la parcelle 459, section D, qui appartient à Mme Vve ANGER née HAVARD. Il restera bien sûr à déterminer ultérieurement le prix de cession. (AFFAIRE A SUIVRE).

Chemin du "Clos du Désert" : cession d'un ancien chemin rural situé au village du "Clos du Désert", au profit des époux THEVENOT. Cette aliénation devra être précédée de l'enquête publique obligatoire et se fera sur la base de 5 F le m2 compte tenu des avantages appréciables que les acquéreurs sont susceptibles d'en retirer.

Chemin de "la Ferranderie" : aliénation demandée par les époux BLOT Francis. Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas mais il demande qu'au préalable des contacts soient pris avec les époux PANNETIER Louis, qui sont susceptibles d'être intéressés par cette aliénation puisqu'ils possèdent des terrains en bordure du chemin. (AFFAIRE A SUIVRE).

Désignation des candidats jurés pour 1981

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale donne les résultats suivants :

JURES TITULAIRES : Mme TONDEUX née MORAZE Germaine - le Grétay - LA BOUEXIERE
Mme GUERINEL née LAURENT Denise - 6, rue des Lilas - LA BOUEXIERE
Mme Vve GUERINEL née BELIER Marie - Maison de Retraite - LA BOUEXIERE

Mr MANZONI Michel - "Guigieu" - LA BOUEXIERE
Mme QUELAIS née LEBEE Marie - "la Débinerie" - LA BOUEXIERE
Mme MONNERIE née GOUPIL Suzanne-"le Dioger" - LA BOUEXIERE

JURES SUPPLEANTS : Mr TRUFFAULT Abel - "la Roncinière" - LA BOUEXIERE
Mme HARDY née GOURHANT Marie-Bernadette -"le Bouëssay" - LA BOUEXIERE
Mr BUSNEL Roger - "Haut des Taillis" - LA BOUEXIERE
Mr GODON Roger - 2, rue des Camélias - LA BOUEXIERE
Mme RADIN née FRANGEUL Odile - 9, rue St-Martin - LA BOUEXIERE
Mme MOUSSU née PRIOUL, Marcelle - "Touche-Ronde" - LA BOUEXIERE

Monsieur le Maire est chargé de communiquer ces résultats aux personnes désignées par tirage au sort, qui devront dire si elles acceptent leur désignation ou la refuse.

Stationnement des nomades

Il est mis à la disposition des nomades, de passage dans la commune pour qu'ils puissent y stationner momentanément, un terrain appartenant à la commune, situé en bordure de la voie communale n° 22, dite de St-Martin, à environ 500 mètres du Bourg.
Le tarif de stationnement est fixé à 10 F par 24 Heures.

Lotissement communal de St-Martin

VENTE DE TROIS LOTS

- lot n° 3 - d'une superficie de 669 m2, à M. et Mme COUDRAY Henri, demeurant à LA BOUEXIERE lieu dit "le Dioger"
- lot n° 53 - d'une superficie de 484 m2, à M. et Mme BLOT Georges, demeurant à LA BOUEXIERE lieu dit "la Mézandais"
- lot n° 46 - d'une superficie de 455 m2, à M. et Mme REGNAULT Jean-Paul, demeurant à LA BOUEXIERE - lieu dit "les Rochers"

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 8 F par M2 pour une superficie de 500 m2, pour la vente du lot n° 3.

Ligne de transport LA BOUËXIERE / LIFFRÉ / RENNES

Pour l'année scolaire 1980/1981, la garantie financière de la commune est portée à 95,10 F par service, soit 190,20 F par jour, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Classe mobile

Pour implanter les deux classes mobiles qui viennent d'être affectées à la commune, il est nécessaire de déplacer la classe mobile qui se trouve dans l'emplacement qui convient.
Pour effectuer ce transfert, l'entreprise FOISNET de GORRON (Mayenne) spécialisée dans ce genre d'opérations a été contactée. Cette dernière présente un devis estimatif de 22.023,17 F que le Conseil Municipal estime trop élevé et décide de rechercher un moyen moins onéreux pour effectuer ce transfert.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1980

Construction d'un chemin rural allant du C.D. 106 à la rue du Stade et ensuite au C.D. 95

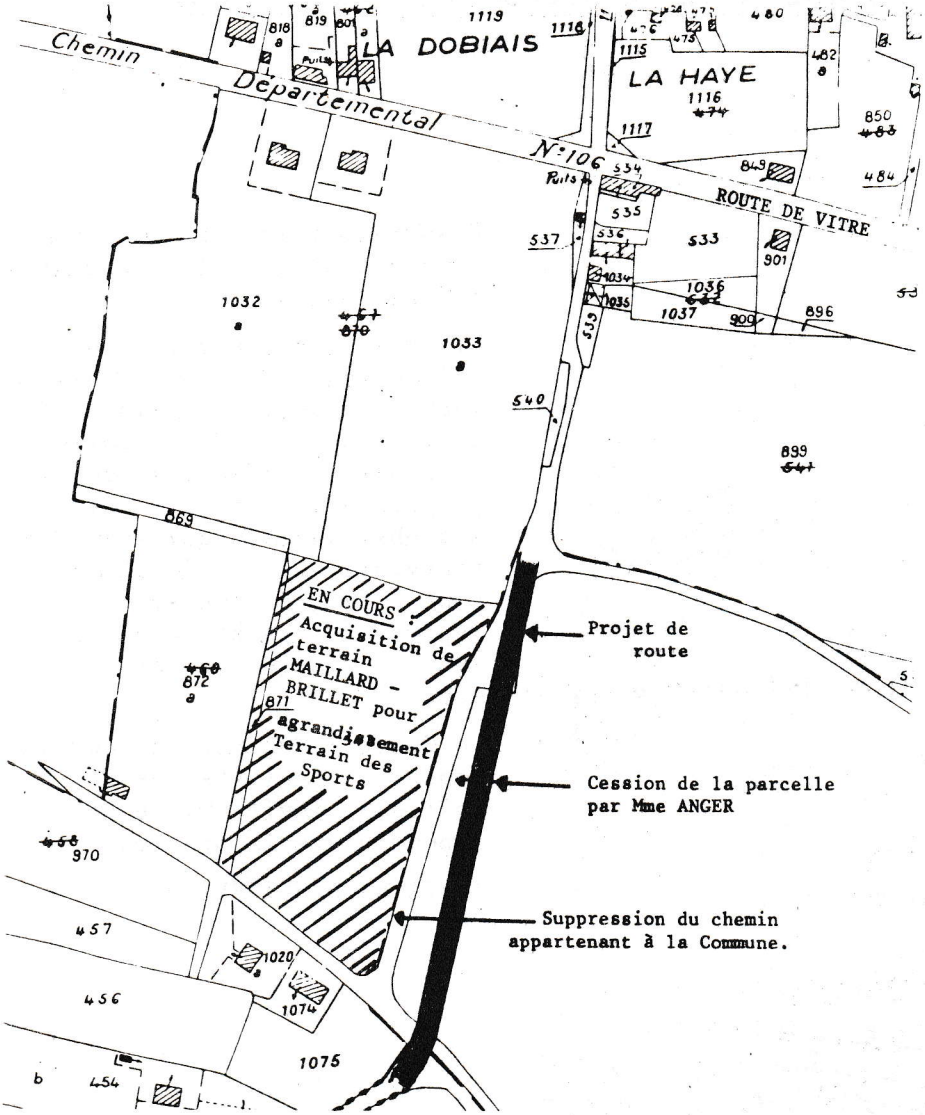

Résultats des enquêtes conointes d'utilité publique et parcellaire.

Ces deux enquêtes qui se sont déroulées conjointement du 12 au 27 juin 1980 n'ont donné lieu à aucune opposition catégorique au projet de la part des propriétaires concernés, tout juste quelques points de détail émanant de M. MAILLARD Francis et M. BLOT Marcel, mais qui ne créent pas de difficultés majeures.

Le Conseil Municipal accepte donc les résultats des enquêtes et invite M. le Maire à poursuivre la négociation avec les propriétaires concernés afin d'aboutir à des accords amiables. Il sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et la déclaration de cessibilité des terrains convoités.

(AFFAIRE A SUIVRE).

Lotissement communal de Bouvrot

Classement des rues dans le réseau des voies communales. Résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 27 juin 1980.

Elle n'a donné lieu à aucune observation de la part des personnes intéressées et le Conseil Municipal accepte donc les résultats de l'enquête sur le projet de classement dans le réseau des voies communales, sous le n° 138, de l'ensemble des rues du lotissement (rue des Bruyères, Impasse du Muguet, Rue des Lilas, Impasse des Mimosas, Rue des Camélias) en y adjoignant la Rue des Genêts.

Extension d'une porcherie

Cette enquête qui n'a appelé aucune observation de la part des habitants situés dans un rayon de 3 kilomètres de l'établissement, le Conseil Municipal émet donc un avis favorable au projet d'extension de la porcherie de M. AUBREE Pierre, dmeeurant à LIFFRE, lieu dit "la Haute Gaillardière".

Stade Municipal

Acquisition d'un appareil d'arrosage, près des établissements BROSSETTE de Rennes pour le prix TTC de 5.665,80 F. Il s'agit d'un appareil auto-moteur M 15, muni de tous les équipements nécessaires, pour procéder à l'arrosage des pelouses du terrain de sports.

Construction et aménagement d'une voie d'accès à la zone de loisirs, à partir du C.D. 106

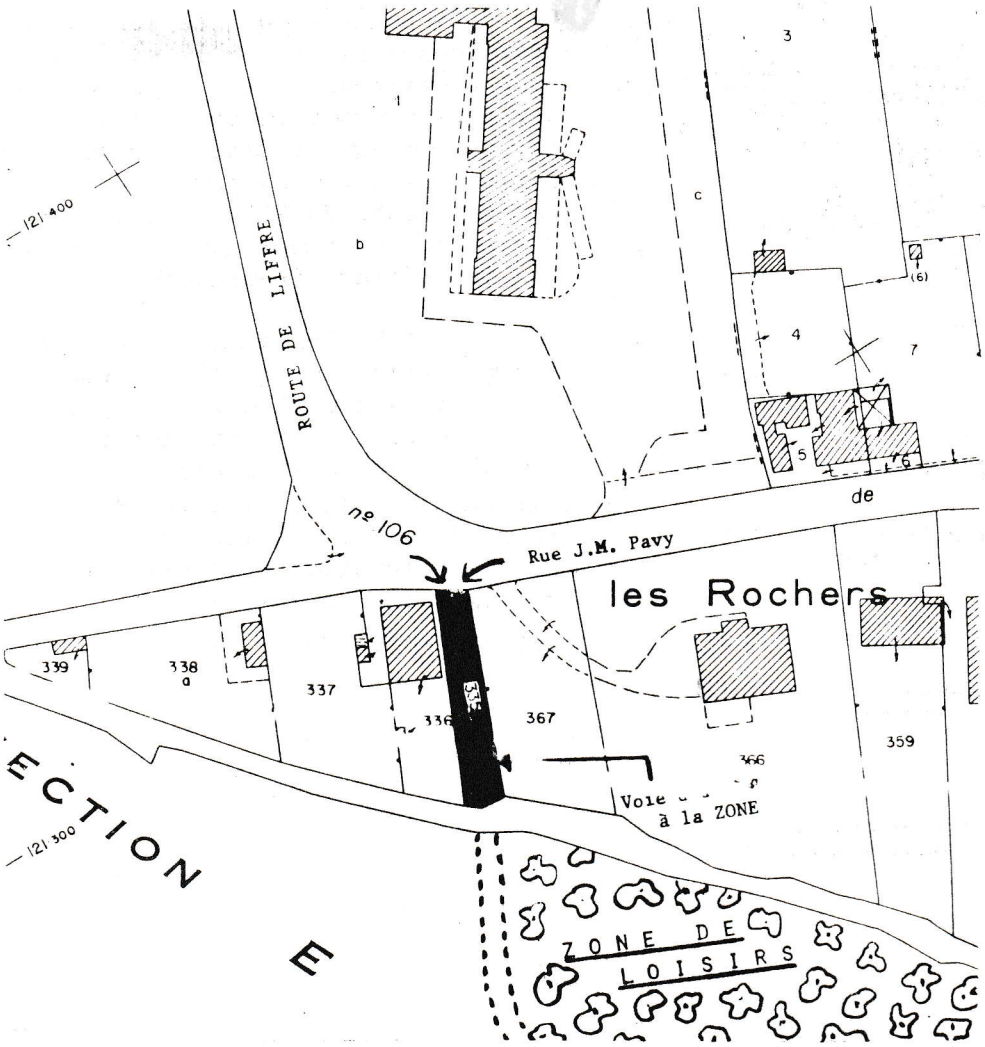

Résultats des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Elles se sont déroulées conjointement du 12 au 27 juin 1980 et n'ont donné lieu à aucune opposition catégorique au projet, bien que le seul propriétaire ait fait valoir ses observations qui révèlent toutefois une appréciation tout à fait personnelle se rapportant davantage aux personnes qu'au projet proprement dit.

Le Conseil Municipal accepte donc les résultats des enquêtes et invite M. le Maire à poursuivre la procédure.

(AFFAIRE A SUIVRE).

Lotissement St-Martin

Vente de DEUX LOTS.

Lot n° 31 - d'une superficie réelle de 364 m2, à M. et Mme VIANDIER Jean Michel, demeurant à CESSON-SEVIGNE - 10, rue de la chalotais

Lot n° 35 - d'une superficie réelle de 746 m2, à M. et Mme GAZENGEL René, demeurant à SAINT-CLAUDE (Guadeloupe) "Choisy".

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution de la subvention départementale de 8 F par m2 pour une superficie de 364 m2, pour le lot n° 31.

Signalisation sur les voies départementales

Panneau "sortie d'animaux" sur le CD 17 à l'approche du village du "Désert", demandé par les habitants du dit village.

Panneaux "Stop" à l'intersection de la VC n° 22 et du CD 528, au lieu dit "la Mallécotais" et à l'intersection de la VC 23 et du CD 106, au lieu dit "la Chagaudière", demandés par M. Francis MAILLARD, responsable de la commission municipale de la voirie.

Le Conseil Municipal sollicite près de M. le Préfet la mise en place de ces panneaux et s'engage à assurer le financement des frais qui incomberaient à la commune si sa demande était prise en considération.

Règlementation de la circulation

Il est donné connaissance d'un arrêté préfectoral du 8 juillet 1980 règlementant la circulation sur les voies affluentes aux chemins départementaux n° 95, 106 et 528, entre Châteaubourg et Liffré.

"les usagers circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt "de sécurité et céder le passage au débouché sur les CD 95, 106 et 528.
"Pour la commune de La Bouëxière, les voies concernées sont les suivantes :

"C.R. la Rosière" ; CD 112 vers Dourdain ; VC 117 La Baronnière", CR Malnoë ; CR 19 la Page-"rie ; CR Boulet Rond ; CR 30 Pré-Primault ; CR Les Rochers ; CR Bellevue ; CR Bellevue et "accès au stade ; CR Grande-Fontaine ; CR la Haute Touche ; CR le Dioger et accès garage-ca-"ravanes ; VC 19 centre médical Rey-Leroux ; CR Carrières de Chevré ; VC 20 le Pont de Che-"vré ; CR la Baillée-sous-Chevré.

"les usagers circulant sur les autres voies publiques ou privées ouvertes à la circulation "publique sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur les CD 95, 106 et 528.
"Par dérogation, les usagers circulant sur le CD 95 dans le sens Chateaubourg-La Bouëxière, "devront marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux usagers circulant sur "l'axe Servon-La Bouëxière."

Cette signalisation sera mise en place très prochainement par les services de l'équipement.

Classe mobile

Il est accordé à la commune, à dessein de faire face aux besoins scolaires, le prêt d'une classe mobile double DASSE neuve.

Le montant exact des sommes à verser par la commune s'élève à :

- frais de mise à disposition évalués à ..... 18.286,80 F
  (la base des marchés 1979 était de 14.664,50 F)
- indemnité annuelle égale à 10 % de la valeur d'acquisition de la classe ..... 10.966,20 F
  payable à compter du 15 septembre 1981 (base des marchés 1979 : 9.790 F)

Choix d'un terrain pour l'implantation d'une supérette

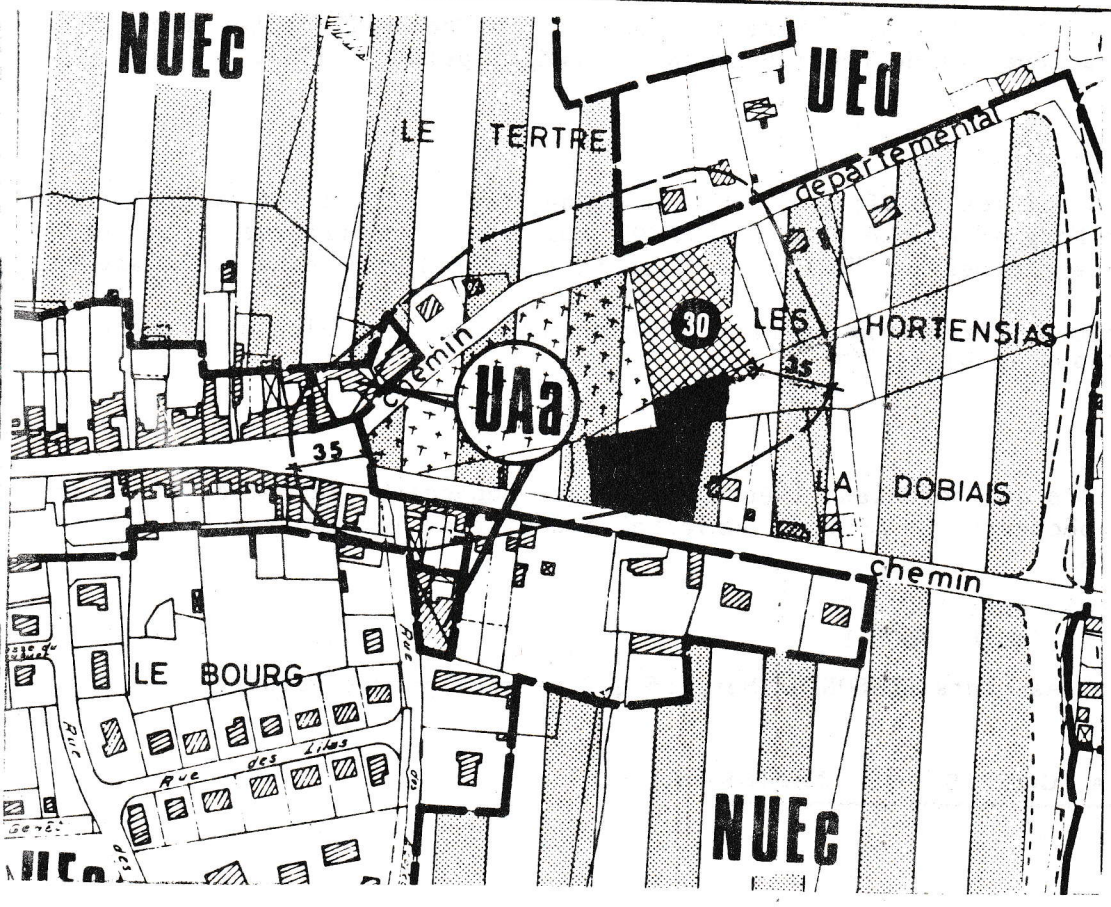

N° 30 - terrain destiné à l'agrandissement du cimetière communal.

en noir : terrain proposé pour l'implantation de la supérette.

Monsieur le Maire indique que les époux DAVY se sont mis en rapport avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 806, en vue d'acquérir cette parcelle pour y construire la supérette qu'ils envisagent d'implanter à LA BOUEXIERE.

Cette parcelle se situe Rue de Vitré, près du Cimetière.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des services de la Direction Départementale de l'Equipement pour savoir si ce projet pouvait être réalisable, mais la réponse est sans ambiguïté :

"il apparait que cette parcelle est grevée d'une zone non aedificandi de 35 mètres par rapport à la limite du cimetière. Bien entendu, cette servitude qui trouve son origine dans le décret du 23 prairial, An XII, modifié par une loi du 26 octobre 1943, a été reprise et confortée par le Plan d'Occupation des Sols."

En conséquence, ce terrain est inconstructible. Il pourra cependant être utilisé pour réaliser, soit un espace vert, soit une aire de stationnement, liés à l'utilisation du sol de la zone N.U.

Nous regrettons bien sincèrement que ce projet ne puisse pas se réaliser, tant pour les acheteurs que pour le vendeur, car l'emplacement était idéal et aurait certainement fait l'unanimité de tous.

Zone artisanale et commerciale

Le Conseil Municipal adopte le dossier de lotissement établi par le Cabinet BOURGOIS, ingénieurs conseils à St-Grégoire ainsi que le règlement et le cahier des charges concernant les travaux de voirie et réseaux divers. Ces travaux de V.R.D. seront réalisés au fur et à mesure des demandes d'acquisition de terrain et qu'après avoir reçu l'arrêté de lotissement.

Reliures d'ouvrages administratifs

Le Conseil Municipal se déclare favorable à effectuer le règlement des dépenses de reliure suivant les conditions ci-après et dont le montant total s'élève à la somme de 7.792,22 F.

- un premier versement de 3.786,76 F pour reliure de 8 ouvrages administratifs dont 7 volumes de recueil d'actes administratifs et 1 registre de délibérations du Conseil Municipal, qui sera prélevé sur les dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1980.
- un second versement de 4.005,46 F pour reliure de 9 ouvrages du recueil d'actes administratifs sera prélevé sur les dépenses de fonctionnement du budget primitif 1981.

Ecoulement des eaux pluviales

Au village des "Métairies de Sérigné". Il est donné lecture d'une lettre de M. HAREL demeurant au lieu dit "les Forges-Sérigné à LA BOUEXIERE, qui fait connaître que l'écoulement des eaux pluviales venant des fermes des "Métairies", se fait en affluence dans le halage de l'étang de "Sérigné".

Le Conseil Municipal, après avis de la commission municipale, décide de procéder à un busage du chemin conduisant au village.

Vente de peupliers

Plusieurs peupliers qui bordaient l'étang de Chevré menaçaient de tomber et devenaient dangereux pour les pêcheurs. Le Conseil Municipal a décidé de les abattre et de les vendre, aux tarifs suivants :

6 mètres cubes à 170 F le m3, soit 1.020 F
5 mètres cubes à 120 F le m3, soit 600 F

Ce sont les établissements BUSSON de Marpiré qui se sont portés acquéreurs.

Réalisation de deux courts de tennis

Devant les nombreuses demandes que nous avons reçues, le Conseil Municipal décide la réalisation de deux courts de tennis. Il confie pour étude les propositions émanant d'établissements spécialisés, à la commission des sports.

Toutefois, ce projet ne pourra être réalisé que lorsque l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement du stade sera faite.

Equipements scolaires

Nouvelles classes mobiles : 3 tableaux, 2 panneaux en contreplaqué ou aggloméré destinés à l'affichage

Classe de Mme MANZONI : pose d'un lavabo et achat d'un poêle

Classes maternelles : achat de deux poêles

Garderie : une table sur traiteau et deux bancs, une table et des chaises ou bancs, une armoire et une étagère.

Alimentation en eau potable

En réponse à la lettre adressée le 14 juin dernier à M. le Président du Syndicat des Eaux de Chateaubourg, et concernant le manque d'eau dans certains secteurs de la commune, celui-ci fait connaître que désormais la commune de La Bouëxière aura priorité sur celle de Liffré.

Subvention

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 100 F à la Fondation Maréchal de Lattre comme suite à la circulaire préfectorale du 1er juillet 1980 sollicitant le concours financier des communes à cette fondation.

Abri scolaire

Pose d'un abri scolaire au lieu dit "le Châtaignier". Monsieur SOUHY Louis est invité à présenter un devis.

Salle communale

La salle communale est désormais équipée d'un téléphone suite à la demande du Conseil Municipal en date du 20 février 1980.

Numéro d'appel : 62.60.15

Toutefois, ce téléphone ne pourra être utilisé que par les associations et non à des fins personnelles.

SÉANCE DU 1er AOÛT 1980

Comptes Administratifs 1979

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a procédé au vote des comptes administratifs 1979, pour la COMMUNE, les SERVICES D'EAU et d'ASSAINISSEMENT, les LOTISSEMENTS COMMUNAUX.

Pour ce qui concerne la commune, ce compte fait apparaître, pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT, un montant de recettes de 2.170.894,89 F, et de dépenses de 2.126.464,64 F, d'où il résulte un excédent de 44.430,25 F.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT, les recettes se sont élevées à 960.698,86 F et les dépenses à 780.040,45 F, soit un EXCEDENT de 180.658,41 F.

SERVICE D'EAU

Dépenses de fonctionnement	:	98.097,01
Recettes de fonctionnement	:	98.097,01
Dépenses d'investissement	:	54.255,55
Recettes d'investissement	:	59.530,44
Excédent d'investissement	:	5.274,89
Restes à réaliser	:	5.274,89

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	:	43.492,20
Recettes de fonctionnement	:	44.051,40
Excédent de fonctionnement	:	559,20
Dépenses d'investissement	:	15.030,99
Recettes d'investissement	:	81.241,14
Excédent d'investissement	:	66.210,15
Restes à réaliser en dépen.	:	64.209,49
Excédent réel d'investisse.	:	2.000,66

LOTISSEMENT COMMUNAL DE BOUVROT

Dépenses d'investissement	:	23.526,38
Recettes d'investissement	:	8.000,00
Déficit d'investissement	:	15.526,38
Restes à réaliser en recet.	:	15.526,38

LOTISSEMENT COMMUNAL DE SAINT-MARTIN

Dépenses d'investissement	:	741.615,85
Recettes d'investissement	:	742.248,70
Excédent d'investissement	:	632,85
Restes à réaliser en dépen.	:	632,85

Après vote, le Conseil Municipal examine et approuve le compte de gestion du Receveur municipal, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif du Maire.

Stade municipal

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une tondeuse à lames pour l'entretien de la pelouse du terrain des sports, près de l'entreprise OUEST-PAYSAGE pour le prix de 59.843,31 F. Cet achat s'avère réellement nécessaire car avec cette dernière, la tonte se fera en 2 heures, alors qu'auparavant, il fallait une journée.

Le règlement se fera de la façon suivante :

10.000 F à réception de la facture
20.000 F pour le 10 octobre 1980
Le solde, soit 29.843,31 F pour le 10 février 1981.

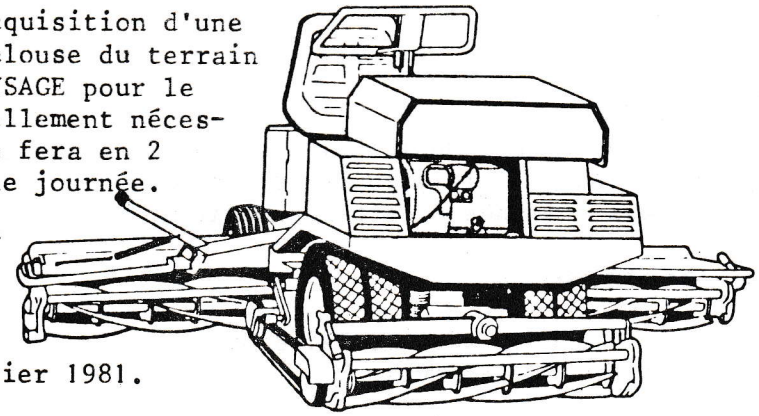

Schéma de la nouvelle tondeuse.

Etang de Chevré

Réfection des installations de vannage

Suite à la délibération du 14 mars dernier, Monsieur le Préfet fait connaître que la commune ou le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de Chevré, en cours de constitution, est susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 40 % , dans le cadre d'une opération d'aménagement du Bassin.

Au regard de cette information, le Conseil Municipal estime qu'il serait plus judicieux d'attendre la création du syndicat avant d'entreprendre les travaux de réfection.

Lotissement St-Martin

Déplacement de la ligne électrique qui se trouve en surplomb du lotissement.

Deux propositions sont présentées à l'E.D.F.

01 - déplacement de la ligne électrique vers le Sud, pour la transporter entre le futur lotissement et l'agglomération du Bourg.

02 - suppression de la ligne, entre la voie communale n° 22 et le poste de transformation placé en bordure du CD 100, au lieu dit "le Tertre".

Une antenne partant de la ligne M.T., près de la rivière "la Chèvre", à hauteur du village de "la Haute Touche", serait construite pour alimenter les postes du "Dioger", de la

Maison de Retraite et du Bourg. Le poste de transformation situé près de la salle communale pourrait être déplacé et transporté près du pignon de l'ancien local du service incendie et de secours. L'alimentation du poste qui sera installé dans le futur lotissement se ferait par un réseau enterré, à partir du CD 100, en empruntant l'avenue des Tilleuls.

Alimentation en eau potable

Les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement sont confiés à l'entreprise PIANCON-BARIAT pour un montant de 231.941,89 F auquel s'ajoutent des imprévus et divers d'un montant de 18.058,11 F, soit un montant total de travaux de 250.000 F.

Syndicat Intercommunal du Bassin de Chevré

Adhésion de la commune au syndicat intercommunal. Le Conseil Municipal désigne comme délégués au comité du syndicat : M. LOUAZEL André, Maire, et Monsieur TROPEE Alain, Conseiller Municipal.

Alimentation en eau potable

Monsieur COIRE, responsable de la commission de l'urbanisme propose qu'il serait souhaitable d'envisager le renforcement de la canalisation d'alimentation en eau potable partant de l'Impasse des Maronniers, dans le lotissement St-Martin, et rejoignant la rue J.M. Pavy, en remplacement de la canalisation existante de diamètre Ø 80 par une canalisation de diamètre Ø 200, ce qui permettrait d'améliorer le service de distribution dans le Bourg.

La commune assurerait une participation au financement en utilisant un crédit d'environ 5.000 F disponible dans la section d'investissement et le Syndicat Intercommunal des Eaux complèterait le financement. Monsieur le Maire est invité à solliciter l'inscription de ce renforcement au plus prochain programme.

Assainissement

Le Conseil Municipal décide l'extension du réseau eaux usées aux maisons qui se trouvent en bordure du C.R. de "la Berthelière" et sur la rue de Fougères jusqu'à l'habitation de M. et Mme GUIDAL Hubert. Il confie au Cabinet BOURGOIS l'étude du projet et demande l'inscription au plus prochain programme subventionné par le département.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1980

Etaient présents : MM. LOUAZEL André, SALIOT Georges, MAILLARD Francis, HOUGET Constant, COUDRAY Henri, PRIOUL Pierre, GALESNE Albert, COIRE Pierre, PIOT Emile, LEFEVRE Jean-Marie, MOULIN Léon et SOUHY Louis (Chevré)

Cette réunion s'est déroulée un dimanche matin à 9 heures et avait surtout pour but d'élire les délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales. Nous en avons profité pour mettre également à l'ordre du jour quelques questions urgentes.

Election des délégués

Par vote à bulletin secret.
5 délégués à élire. ONT ETE ELUS :

MM. LOUAZEL André, PERRUSSEL Théophile, SALIOT Georges, COIRE Pierre et LEFEVRE Jean-Marie

3 délégués suppléants à élire. ONT ETE ELUS :

MM. COUDRAY Henri, HOUGET Constant et MAILLARD Francis.

Lotissement St-Martin

VENTE DE 4 LOTS.

lot n° 11 - d'une superficie de 722 m2, à M. et Mme VALLERY Francis, demeurant à RENNES - 20, boulevard d'Anjou

lot n° 29 - d'une superficie de 355 m2, à M. et Mme LEGROS Pierre, demeurant à LA BOUEXIERE, 37, rue Théophile Rémond

lot n° 30 - d'une superficie de 360 m2, à M. et Mme LEGROS Pierre, demeurant à LA BOUEXIERE, 37, rue Théophile Rémond

lot n° 54 - d'une superficie de 551 m2, à M. et Mme PETIT Daniel, demeurant à RENNES - 155 G, avenue du Général Leclerc.

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution de la subvention départementale de 8 F par mètre carré jusqu'à concurrence de 500 m2 pour les lots n° 11 et 54.

A l'heure où nous mettons sous presse, nous avons vendu 17 lots sur 63, ce qui n'est pas si mal.

Création d'emploi à la Mairie

Le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi de rédacteur à la mairie qui n'apparaît pas encore nécessaire dans les services de la mairie et de le remplacer par un emploi d'agent de bureau à compter du 1er octobre 1980.

LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE

RECRUTE D'URGENCE UN AGENT DE BUREAU, GARÇON OU FILLE.

SÉRIEUSES RÉFÉRENCES EXIGÉES. CONNAISSANCES EN COMPTABILITÉ, DACTYLOGRAPHIE, ET DE PRÉFÉRENCE EN STÉNODACTYLOGRAPHIE.

LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER À MONSIEUR LE MAIRE DE LA BOUËXIÈRE, PAR LETTRE MANUSCRITE AVEC CURRICULUM VITAE ET PRÉTENTIONS, AVANT LE 25 OCTOBRE 1980.

SICTOM des Forêts

Deux nouvelles communes vont adhérer au Syndicat à compter du 1er janvier 1981 : GAHARD et ROMAZY, auxquelles la commune donne son entier accord.

D'autre part, le ramassage des ferrailles sera effectué prochainement, au porte à porte. Vous en serez avisé individuellement en temps voulu.

Cantine municipale

A compter du 1er octobre 1980, le prix du repas à la cantine est porté à 8,60 F (7,80 F précédemment), soit une augmentation de l'ordre de 10 % environ.

LE PLUS GRAND CHOIX DE
PRÊT À PORTER DE LA RÉGION
ORY - GASNIER

PARKING RUE JEAN-MARIE PAVY

Dans le bulletin municipal n° 2 - 1er trimestre 1979, nous vous avons donné connaissance du compte rendu du Jugement de la Cour d'Appel de RENNES (Chambre des Expropriations) rendu le 23 février 1979.

La Cour d'Appel avait rendu le jugement suivant :

PAR CES MOTIFS :

- *déclare recevable l'appel limité régulièrement interjeté par l'autorité expropriante (la Commune)*
- *déclare irrecevable l'appel incident interjeté par Mme VINCENT-PAVY;*

AU FOND :

- *réforme le jugement sur le seul point soumis à la Cour,*
- *Dit Monsieur Jean PAVY mal fondé en sa demande d'imdemnité, l'en déboute et le condamne aux dépens.*

A la connaissance de la publication de ce jugement, Madame Maryvonne PAVY veuve de Jean-Marie VINCENT et Monsieur Jean PAVY, ont formé un pourvoi en Cassation.

EN VOICI LE RESULTAT :

COUR DE CASSATION. Audience publique du 26 mars 1980

LA COUR DE CASSATION, TROISIEME CHAMBRE CIVILE, siégeant en formation restreinte, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le pourvoi formé par :

1°) Maryvonne PAVY, veuve de Jean-Marie VINCENT, demeurant à LA BOUEXIERE - 11, rue Jean-Marie Pavy,

2°) Jean PAVY, demeurant au Bourg de LA BUOEXIERE,

en cassation d'un arrêt rendu le 23 février 1979 par la Cour d'Appel de Rennes (Chambre des Expropriations), au profit de la commune de LA BOUEXIERE,

défenderesse à la cassation.

Les demandeurs invoquent, à l'appui de leur pourvoi, le moyen unique de cassation suivant :

"Violation des articles 548, 549, 550, 551, 561 du Code de procédure civile, de l'article 7 de la Loi du 20 avril 1810, défaut de motifs et manque de base légale, en ce que l'arrêt attaqué a déclaré irrecevable l'appel incident formé par un propriétaire exproprié contre un jugement fixant l'indemnité d'expropriation, au motif que l'appel principal formé par la commune expropriante était limité au chef du jugement statuant sur l'indemnité d'expropriation allouée à un autre propriétaire exproprié, alors que l'appel incident, élargissant la dévolution quant à son objet, ne saurait être limité par l'appel principal" ;

Sur quoi, LA COUR, en l'audience publique de ce jour,

Sur le rapport de Madame DELAROCHE, Conseiller Référendaire, les observations de Me ODENT, avocat des consorts PAVY, de Me Jean-Guillaume NICOLAS, avocat de la commune de LA BOUEXIERE, les conclusions de M. SIMON, Avocat Général et après en avoir immédiatement délibéré conformément à la Loi :

Sur le moyen unique :

Attendu que les consorts PAVY font grief à l'arrêt attaqué (Rennes, 23 février 1979) d'avoir déclaré irrecevable l'appel incident formé par dame VINCENT-PAVY qui n'était pas intimée, contre le jugement fixant l'indemnité due par la commune de LA BOUEXIERE à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique alors, selon le moyen, que l'appel incident élargissant la dévolution quant à son objet ne saurait être limité par l'appel principal ;

Mais attendu qu'après avoir relevé que l'appel principal formé par la commune était limité aux dispositions du jugement relatives à la demande de Jean PAVY, lequel n'était pas propriétaire du terrain mais avait reçu de sa soeur dame VINCENT-PAVY, propriétaire, l'autorisation d'y construire, l'arrêt constate que l'indemnité sollicitée par PAVY pour perte de la construction est indépendante de l'indemnité de dame VINCENT-PAVY pour sa dépossession ; que l'arrêt ajoute que le fait que la construction soit ou non indemnisée est sans incidence sur les qualités du terrain qui dans les deux cas est un terrain "encombré" ; que de ces constatations et énonciations la Cour d'Appel a exactement déduit que l'appel incident de dame VINCENT-PAVY ne pouvait pas remettre en cause les dispositions du jugement relatives à sa propre indemnisation ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

Rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 23 février 1979 par la Cour d'Appel de RENNES ;

(Mme VINCENT et M. PAVY)

Condamne les demandeurs à une amende de MILLE FRANCS envers le Trésor Public ; les condamne, envers la défenderesse (la commune) à une indemnité de MILLE FRANCS et aux dépens liquidés à la somme de ....., en ce non compris le coût des significations du présent arrêt ;

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de Cassation, Troisième Chambre Civile, en son audience publique du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt ;

Où étaient présents : M. Cazals, Président, Mme Delaroche, conseiller référendaire rapporteur, MM. Léon, Seignolle, Géraud, Conseillers, MM. Boscheron, Cachelot, conseillers référendaires, M. Simon, avocat général, Mme Andriantahina, greffier de chambre.

Madame VINCENT Maryvonne, non satisfaite de ce jugement, une fois de plus défavorable pour elle, a déposé une nouvelle requête devant le Tribunal Administratif de RENNES. Affaire à suivre donc.

O&K

SOVECO S.A.

27, rue Jean-Marie Pavy
35340 - LA BOUEXIERE
TEL. : (99) 62.62.30

O&K

MATÉRIELS - OCCASIONS
- PELLES, TRACTOS-PELLES, CHARGEUSES
- CAMIONS, REMORQUES, ELEVATEURS, ETC...

SERVICE MAGASIN
- GODETS, LAMES, FILTRES, DENTS, ADAPTEURS
- SIGNALISATION, POMPES, SECURITE, FLEXIBLES POUR T.P. ET AGRICOLE, ETC...

GAMME O et K

PELLES SUR PNEUS - PELLES SUR CHENILLES - CHARGEUSES - ELEVATEURS - NIVELEUSES

ENFIN ! NOS LECTEURS NOUS ÉCRIVENT

ELARGISSEMENT DE LA RUE DE BOUVROT

VOICI LE TEXTE INTÉGRAL D'UNE LETTRE OUVERTE ADRESSÉE PAR QUATRE DE NOS ADMINISTRÉS :

Aménagement de la rue de Bouvrot.

Profitant de l'occasion offerte dans le bulletin municipal n°6, nous nous permettons d'exprimer notre opinion sur le projet d'aménagement de la rue de Bouvrot.

Dans un précédent bulletin monsieur le maire nous a informé que la largeur de cette voie serait portée à 9 mètres transformant celle-ci en artère à grande circulation.

Il nous semble que ce serait commettre une erreur que de procéder à cet élargissement. En effet la rue de Bouvrot borde sur toute sa longueur le lotissement ou beaucoup d'enfants résident et circulent. Le fait d'élargir la rue incitera les automobilistes à rouler à une vitesse plus grande qu'actuellement, celle-ci étant déjà suffisamment rapide. De ce fait il est à craindre que des accidents ne se produisent, les enfants, comme chacun le sait, n'étant pas particulièrement prudents.

Par ailleurs la création de la voie communale partant de la route de Vitré, à la Haye, et rejoignant la route de Servon, à Belle-vue, constituera une artère de dégagement intéressante et, en conséquence l'élargissement de la rue de Bouvrot ne semble pas s'imposer, d'autant plus qu'un étranglement subsistera à la hauteur de la maison de madame Blot puisqu'à cet endroit la largeur n'est que de 8,25 mètres

Dans ce même bulletin n°6, monsieur le maire "souhaite que les riverains cèdent gracieusement le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue en compensation des travaux d'aménagement de cette voie qui embellissant leur propriété et la mettront en valeur"

Les riverains intéressés considérant :

- que l'élargissement de la rue ne leur semble pas souhaitable
- que lors de la création du lotissement en 1972, monsieur le maire a fixé la largeur du chemin de Bournat à 8 mètres alors qu'il avait toute latitude pour en fixer la largeur à 9 mètres puisque la commune était propriétaire des terrains
- qu'à leur connaissance, lors des divers aménagements réalisés il y a eu très peu de cession gratuite de terrains
- que l'embellissement et la mise en valeur de leur propriété ne résultera pas de l'élargissement de la rue,

n'ont pas l'intention, dans le cas où le projet serait réalisé, de céder gratuitement leur terrain

Par ailleurs, il est amusant de constater que la commune a vendu il y a quelques années, à l'un des riverains, quelques dizaines de mètres carrés de terrain que celui-ci, "c'est la logique même", devrait maintenant céder gracieusement.

Pour conclure, nous espérons que la municipalité voudra bien prendre en compte nos suggestions et conserver la rue de Bournat à sa

largeur actuelle. En tout état de cause les intéressés sont ouverts à la discussion

Signé Mrs Bagat - Feillel - Gilbert - Sarrazin

RÉPONSE DU MAIRE :

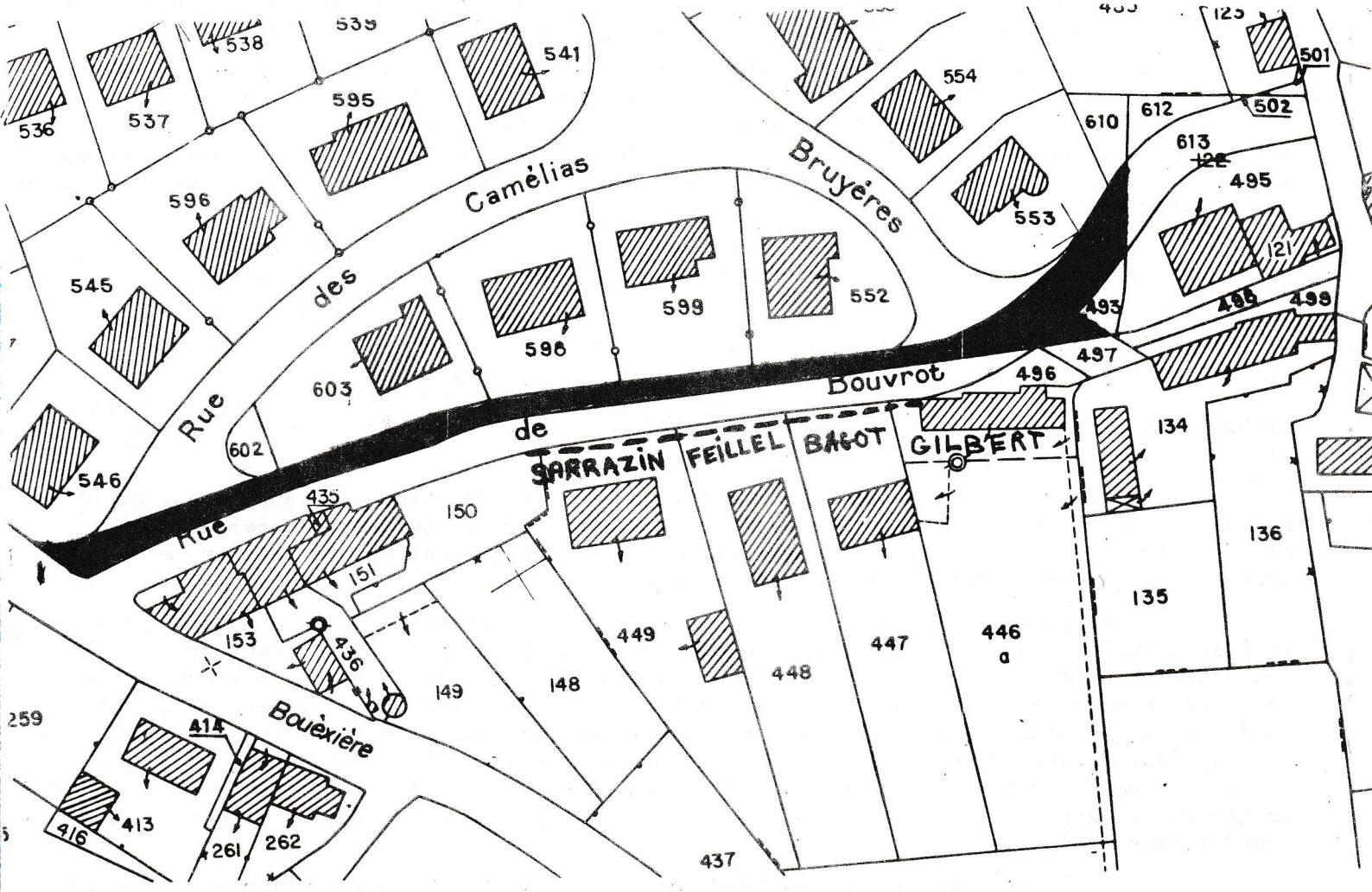

plan de situation

Terrain cédé gratuitement à la commune par les habitants du lotissement

Limite d'emprise chez les contestataires.

Je tiens, en premier lieu, à remercier les signataires de cette lettre qui témoigne de l'intérêt qu'il portent aux affaires de notre commune, et parce qu'enfin et surtout, ils sont les premiers à avoir compris que le bulletin municipal est ouvert à tous, et permet aux lecteurs de pouvoir s'exprimer librement. J'espère bien qu'ils seront suivis dans cette voie qui permet d'instaurer un dialogue fructueux.

Parmi les griefs qui y sont évoqués, je remarque que l'élargissement de cette rue entraînerait un danger pour les enfants qui y circulent.

C'est un argument qui ne me semble guère convaincant, pour la raison bien simple qu'aucune maison du lotissement n'a sa sortie sur cette voie. Il y a bien sûr quelques jeunes enfants dans au moins deux ménages qui habitent des maisons riveraines de cette rue de Bouvrot, mais je dois dire qu'il y en a également dans les autres rues à l'intérieur du lotissement, et même de chaque côté de ces rues. L'artère principale, qui est la rue des Bruyères,

a une largeur de 10 ml, et même jusqu'à 11 ml devant le terrain réservé à l'extension du groupe scolaire maternel. On peut y constater que le danger n'y est pas plus grand, je dirai même qu'il y est moindre, sans aucun doute en raison de la largeur des trottoirs qui constituent un refuge efficace et sûr. Ce sont les voies étroites, sans trottoirs ou si peu, qui constituent un véritable danger.

Ensuite, on essaie de mettre en évidence le fait que la création de la voie communale partant de la route de Vitré, au village de "la Haye", pour rejoindre la rue du Stade et ensuite la route de Servon-sur-Vilaine, au lieu dit "Bellevue", en reconnaissant qu'à l'avenir, elle constituera une artère de dégagement intéressante.

C'est en quelque sorte un satisfacit délivré aux membres du Conseil Municipal et je m'en réjouis, mais avec toutefois une certaine circonspection.

Il est vrai cependant que c'est l'un des objectifs recherchés, mais ce n'est pas le seul, ni non plus le principal, et de toute évidence, la réalisation de ce projet n'est pas encore pour demain. Il est actuellement étudié et préparé dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols et il doit avant toute autre considération s'insérer dans le plan d'urbanisation de tout ce secteur, car, c'est sur cette voie périphérique que pourront se raccorder les futurs lotissements.

Il est également fait état qu'au moment de la création du lotissement en 1972, il pouvait être fait une emprise de 9 ml puisque la commune était propriétaire.

Je tiens à faire remarquer que ce sont les propriétaires de lots du lotissement de Bouvrot qui ont payé une bande de terre qui a été ensuite intégrée à la rue (voir la légende sur le plan) et qui l'ont abandonnée GRATUITEMENT A LA COMMUNE. Pourquoi faudrait-il que ce soit TOUJOURS LES MEMES QUI FASSENT DES EFFORTS ? Surtout qu'il est demandé à Mr SARRAZIN de céder une superficie d'environ 7 m2, à Mr FEILLEL, 6 m2, à Mr BAGOT, 5 m2 et à Mr GILBERT, un peu moins de 2 m2.

Ne croyez-vous pas que cela représente bien peu de chose par rapport aux aménagements qui ont été et seront encore réalisés dans cette rue et qui seront semblables à ceux qui existent dans le lotissement. Ils ne peuvent et ne pourront en retirer, et à moindres frais, que des avantages appréciables et durables.

Je me permets d'ajouter que je suis tout à fait étonné que ce soit aujourd'hui seulement que l'on trouve surprenant que cette voie soit portée à une largeur de 9 ml, alors que Mr GILBERT lui-même, qui était conseiller municipal à l'époque, a signé une délibération en Mars 1968, aux termes de laquelle il était décidé de faire l'emprise d'une bande de terre, d'une largeur de 2 à 3 ml (après réalisation, elle a atteint 3 ml 50), sur la propriété de Mme ORY née CHESNAIS Marie-Line, pour élargir le chemin de Bouvrot, qui était le chemin rural n° 70, depuis son origine, sur la route de Vitré, jusqu'à la hauteur du groupe scolaire. La largeur de ce chemin fut ainsi portée pour cette partie à 10 ml et même parfois plus.

Alors je me demande bien pourquoi ce qui était, il y a une dizaine d'années une nécessité, est aujourd'hui contesté, et pourtant dans le même temps, la circulation s'est considérablement intensifiée.

Et pour terminer, je vais m'efforcer de rassurer les intéressés en leur disant que des plans vont être établis par un expert-géomètre, que ces plans seront soumis au Conseil Municipal et qu'ensuite une enquête de commodo et incommodo aura lieu. Ils en seront les premiers avisés et ils auront alors tout loisir pour mentionner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et qui sera tenu à leur disposition par le Commissaire-Enquêteur.

Le règlement est ainsi conçu et il sera strictement respecté.

LE MAIRE,

A.LOUAZEL

P.S.- Il est rappelé que toute construction de clôture doit être précédée d'une demande d'alignement. La validité de l'arrêté fixant cet alignement a une durée de 6 MOIS. Passé ce délai, la demande doit être renouvelée.

IL EST REPARTI, BON PIED, BON ŒIL

Nous sommes très heureux de retrouver parmi nous, Monsieur PERRUSSEL Théophile, 1er Adjoint au Maire, plus connu sous le nom de Théo.

Monsieur PERRUSSEL était atteint de coxarthrose, et vient de subir une opération de la hanche. Le voici sur la photo, à la sortie de la mairie, un mois, jour pour jour, après l'intervention. Bien sûr, il se promène toujours avec sa canne, mais d'ici quelques temps, il nous promet de trotter comme un "p'tit lapin", c'est le voeu que nous lui souhaitons. Vous pourrez donc le revoir très prochainement porter les plis dans la campagne et offrir ses services aux uns et aux autres.

POUR TOUS VOS TRAVAUX DE MAÇONNERIE

POSES ET RÉPARATIONS DE FOSSES SEPTIQUES

CLÔTURES, ISOLATIONS, RÉNOVATIONS,

YVON LE FLOCH

"la Ferranderie"

tél.: 62.60.17

35340. LA BOUËXIÈRE

ETANG DE CHEVRÉ

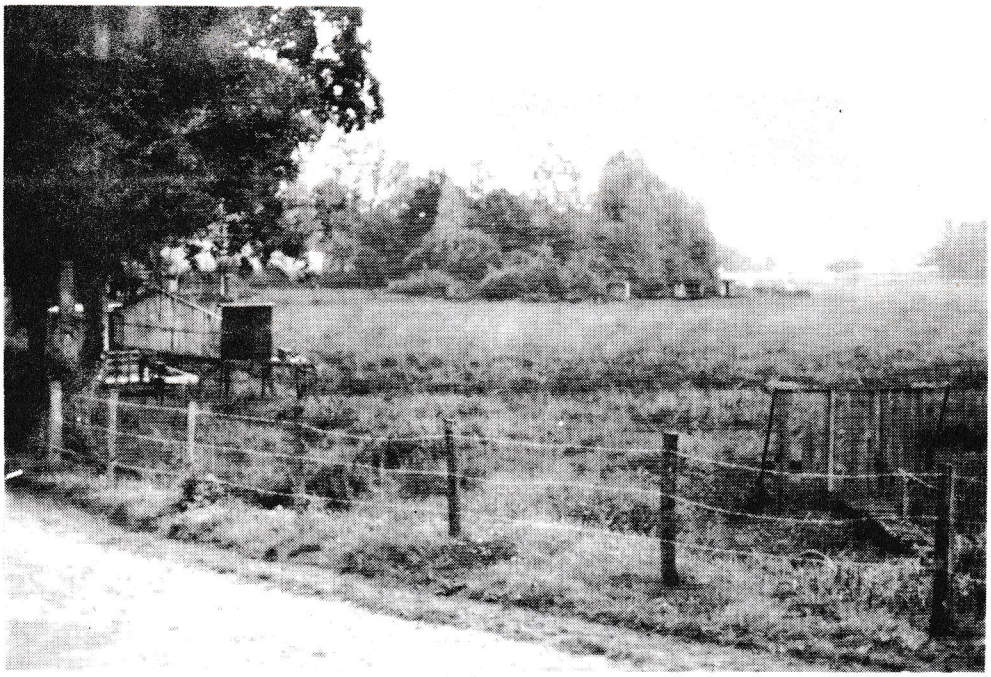

Voici près d'un an que l'Etang de Chevré a été mis à sec. Depuis, la nature a suivi son cours et on pourrait croire maintenant que c'est une vaste prairie s'il n'y avait pas les tremplins pour nous rappeler qu'auparavant, il y avait là, un très beau plan d'eau.

Le Municipalité, avec le concours de la D.D.A. (Direction Départementale de l'Agriculture), essaie de mettre en place un programme d'aménagement de ce magnifique étang de 21 Ha. Et ce n'est pas une petite affaire, surtout que plus de 250.000 m3 de vase se sont accumulés au fil des siècles. L'évacuation totale de cette vase semble d'ailleurs pratiquement impossible. Une solution doit être trouvée et vite, mais laquelle ?

Une réunion publique sera organisée prochainement. Elle sera présidée par les Elus assistés de techniciens de la D.D.A. et de la Fédération Départementale des Pêcheurs. Tous les riverains de l'Etang, depuis le Pont de Chevré jusqu'au Pont de St-Martin seront invités. Tous ensembles, nous essaierons de trouver des solutions qui permettront de remettre le plus tôt possible l'étang en eau.

POUR VOS PELOUSES & JARDINS

Tondeuses, motoculteurs, minitracteurs : MOTOSTANDARD
Tondeuses sur coussin d'air : FLYMO
Tronçonneuses, débroussailleuses, tailleuses de haies, etc... : STIHL, PARTNER

POUR VOS LOISIRS

Cycles, cyclomoteurs : PEUGEOT - MOTOBECANE

Distributeur exclusif sur le secteur des voitures sans permis VELOTO. Renseignez-vous sur le nouveau modèle.

JACKY **LABBÉ**

1 rue des Genêts — LA BOUËXIÈRE

Service après-vente assuré tél. : 62.62.77

H.L.M. - RUE DES ÉCOLES

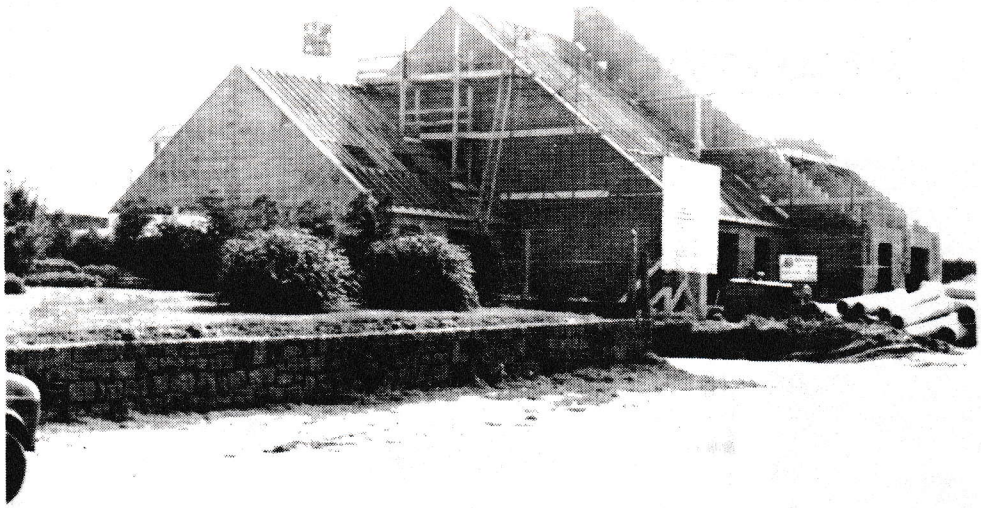

Comme le témoigne cette photo, les H.L.M., c'est pour bientôt.

Actuellement, plus de 20 ouvriers s'activent sur le chantier, ouvriers de l'entreprise BERTOLETTO pour la maçonnerie, et des établissements BUSSON pour la charpente. Les autres corps d'état suivront dans leur ordre chronologique.

Nous prévoyons que les premiers logements pourront être disponibles dès fin mai 1981. Espérons que d'ici là, rien ne viendra entraver la bonne marche des travaux, sinon la date serait remise en cause.

FOYER RURAL

Si vous passez par la Rue des Ecoles, vous pouvez vous rendre compte que le Foyer Rural subissait actuellement des transformations, et il faut avouer qu'il en avait bien besoin.

- Agrandissement de la salle d'un tiers
- déplacement de la scène pour l'implanter au-dessus de la buvette

- installation de sanitaires sous la nouvelle scène, tant attendus.

Tous les travaux sont effectués par des bénévoles à qui nous leur tirons "un grand coup de chapeau", car le bénévolat, aujourd'hui, c'est plutôt rare.

Une fois rénové, le foyer fera honneur à la commune et sera certainement très apprécié par les diverses associations du pays.

UNE BELLE RÉALISATION

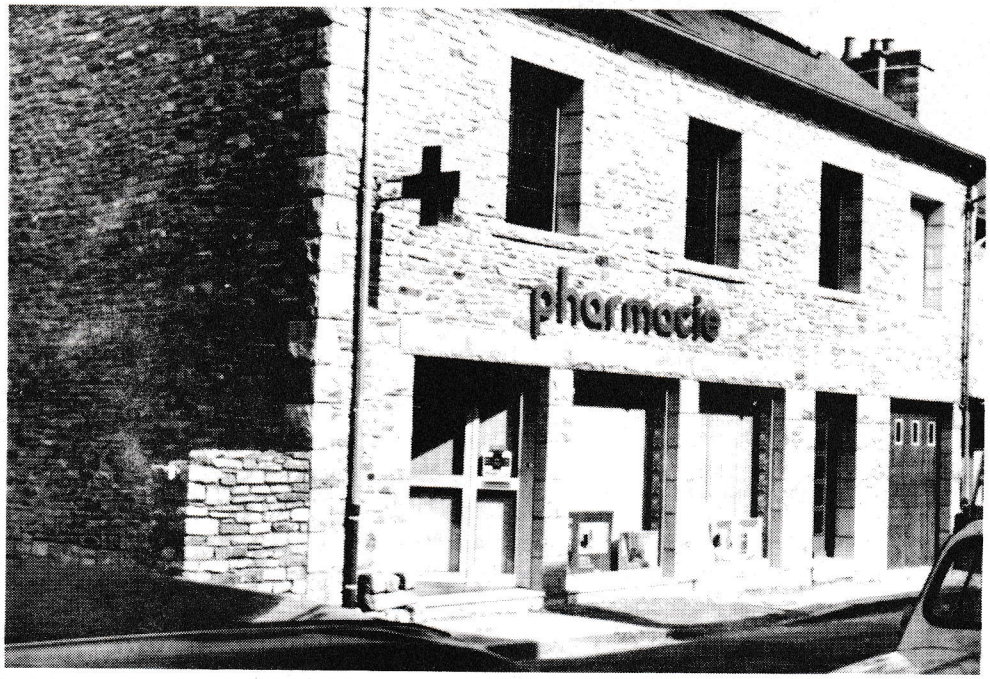

Une année de travaux pour obtenir ce magnifique résultat : façade entièrement rénovée, locaux plus fonctionnels pour mieux servir le public.
Nous tenons à féliciter Mme VIGNE, pharmacienne pour cette magnifique réalisation.

L'ESPRIT D'ÉQUIPE
ET L'AVENIR

L'ÉPARGNE LOGEMENT CMB
C'EST ÉPARGNER
AU MEILLEUR INTÉRÊT
ET CONSTRUIRE
À UN TAUX PRIVILÉGIÉ

CREDIT MUTUEL
DE
BRETAGNE
3, rue des Bruyères
LA BOUËXIÈRE

PEINTURE - DECORATION
TAPISSIER - RAVALEMENT
VITRERIE
REVETEMENT SOLS ET MURS
LOUIS ALIX
9, rue des Lilas tél.:
LA BOUEXIERE 62.63.61

DÉPANNAGE TOUS APPAREILS
À GAZ ET MAZOUT *(goutte à goutte)*
RAMONAGE CHEMINÉES
PETITS TRAVAUX - PLOMBERIE
CHAUFFAGE CONTRAT D'ENTRETIEN

BRUNO BOSI
"la Baronnière"
LA BOUËXIÈRE
tél. : 62.60.12

ARRIVÉE DU TOUR D'ILLE-ET-VILAINE

Le passage des coureurs Rue Théophile Rémond

Toutes les conditions étaient réunies pour que cette fête qui s'est déroulée le 7 septembre dernier, remporte un vif succès : course intéressante pour les amateurs, soleil au rendez-vous, et pourtant, peu de spectateurs sont venus assister à l'arrivée de ce 7ème Tour d'Ille-et-Vilaine.

Faut-il voir là un désintéressement pour les courses cyclistes, on pourrait en douter.

Cette troisième et dernière étape du Tour cycliste d'Ille-et-Vilaine a été remportée brillamment par Didier BLOT de l'équipe Peugeot-Intermarché.

Au classement général, la victoire finale est allée au vendéen Hugues GRONDIN du V.C. Challans à qui nous adressons toutes nos félicitations. Un apéritif était ensuite servi à la salle communale, apéritif offert par la Société RICARD et la Société COCA-COLA.

Toute la journée, la fête foraine battait son plein, faisant la joie des petis et des grands, et en soirée, un bal clôturait cette manifestation.

Une récompense bien méritée par le vainqueur

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

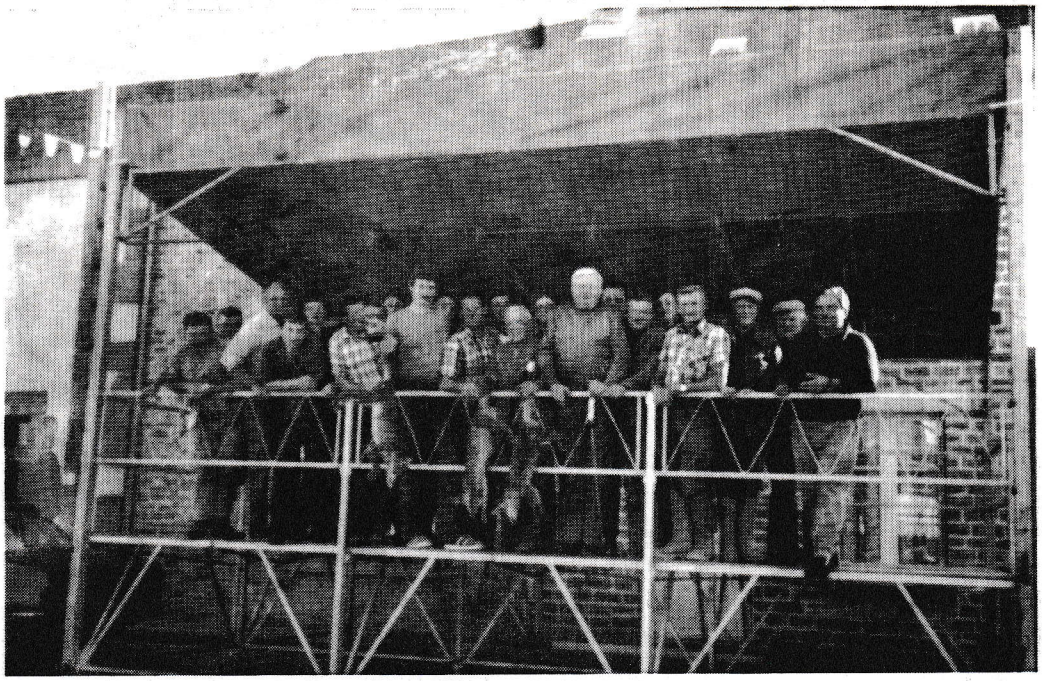

Beau tableau de chasse !

Le samedi 6 septembre, s'est déroulée la battue annuelle pour détruire les animaux nuisibles, tels que les renards qui sont toujours présents dans certains fourrés et champs de maïs.

Cette battue, organisée par l'Association Communale des Chasseurs de La Bouëxière, s'est déroulée sour le contrôle et la participation active de notre ami Mr Jean PIOC, lieutenant de louveterie, assisté de Mr Jean HINRY, piqueur, dont nous apprécions le bon vouloir et les grandes qualités pour ce genre de chasse.

Quatre renards détruits au fusil, c'est l'heureux résultat de cette journée et nous nous en félicitons..

Les chasseurs, mis en appétit par cet exercice de marche qu'est la chasse, se retrouvaient ensuite au coude à coude à la table du restaurant où nous était servi un copieux et appétissant repas que nous avions bien mérité et auquel nous faisions honneur. Nous regrettons l'absence de M. le Maire, également invité, mais pris par d'autres obligations, n'avait pu se libérer.

Puis ce fut la tradionnelle photo de groupe et pour terminer, la dégustation de Muscadet du Pays et l'on se dit à très bientôt pour une prochaine.

LE PRESIDENT de l'A.C.C.

M. RENAUD

CRÉDIT AGRICOLE

RETROUVEZ
LE BON SENS...
À LA BOUËXIÈRE

BUREAUX OUVERTS:

MARDI : 9h à 12h - 14h à 17h
MERCREDI : 9h à 12h
et JEUDI :
VENDREDI : 9h à 12h - 14h à 18h30
SAMEDI : 9h à 12h

LES MÉLOMANES ÉTAIENT RAVIS

Soirée musicale originale que celle organisée le samedi 27 septembre dernier à la salle communale, avec l'aide de l'A.D.D.M., par l'Association des parents d'élèves de l'école cantonale de musique.

Une centaine de personnes seulement, ont suivi ce concert "folk celtic" qui leur était présenté par les "Klaskérien Vara". Au cours de ce concert, ils ont présenté et utilisé une douzaine d'instruments, certains peu connus, tels le psaltéroen, le dulciner, le bouzouki... ou très bizarres, tels que planches à laver, cuillers ou baguettes chinoises.

Au cours de l'entracte, nombreux furent les enfants montant sur la scène pour poser des questions sur les instruments.

Ce spectacle a permis à de nombreuses personnes éloignées de grands centres urbains de pouvoir apprécier sur place ce genre de musique. D'autres soirées sont prévues dans le canton à l'école cantonale de musique.

Le groupe "Klaskérien Vara"

CENTRE DE LOISIRS

Pour la 3ème année consécutive, le centre de loisirs a fonctionné dans les mêmes locaux que les années passées.

Une garderie existant auparavant, a permis aux mamans travaillant à l'extérieur, de confier leurs jeunes enfants le matin dès 7 H 15, et le soir de 18 H à 19 H.

Ce sont 105 enfants qui sont venus passer d'agréables moments de détente, soulageant ainsi leurs parents dans la journée.

Différentes activités leur ont été proposées :

- promenades à vélo
- pique-nique
- promenades aux petit bois
- jeux divers sur le terrain des sports
- piscine
- cinéma
- rotin
- danses, théâtre, etc...

Du 15 juillet au 25 juillet, un groupe d'enfants de 10 ans à 16 ans se sont détachés du Centre de Loisirs pour aller passer quelques jours en vacances de mer, à Saint-Lunaire, petite ville bien connue des touristes et agréable à visiter

A cet effet, des toiles de tente ont du être louées et implantées sur un terrain de camping situé à proximité de la plage.

Des danses

Mme GUIET
Représentante de MACHINES A COUDRE ELECTROLUX
3, rue des Bruyères
35340 - LA BOUEXIERE
Tél. 62.63.21

Des jeux

Une pause photo avant de démonter les tentes

Vif succès remporté pour cette première année d'expérience puisque 36 enfants sont rentrés chez eux apportant comme souvenir un bronzage ou des coups de soleil bien prononcés.

Mme COIRE Liliane
Directrice du Centre de loisirs.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

POUR OBTENIR :	SE MUNIR DE :	S'ADRESSER A :
FICHE FAMILIALE D'ETAT CIVIL	livret de famille (obligatoire)	la Mairie
FICHE INDIVIDUELLE D'ETAT CIVIL	livret de famille si vous n'êtes pas né à La Bouëxière	la Mairie
ACTE DE NAISSANCE	Nom, Prénoms et date de naissance de l'intéressé	la Mairie du lieu de naissanc
ACTE DE MARIAGE	Nom, Prénoms des conjoints et date du mariage	la Mairie du lieu du mariage
ACTE DE DECES	Nom, Prénoms et date du décès du défunt	la Mairie du lieu du décès
CARTE D'IDENTITE	livret de famille deux photos récentes timbre fiscal à 30 F à prendre au bureau de tabac pour les mineurs, autorisation parentale	la Mairie
PASSEPORT	livret de famille carte nationale d'identité deux photos récentes timbre fiscal à 150 F ou chèque bancaire ou postal	la Mairie
CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE	livret de famille	Secrétariat-greffe du Tribuna d'Instance du domicile
ATTESTATION DE SORTIE DU TERRITOIRE	livret de famille si l'enfant n'est pas né à La Bouëxière	la Mairie
CARTE GRISE	<u>Pour véhicules d'occasion</u> Transfert à demander dans les 15 jours de l'achat du véhicule Carte grise barrée en inscrivant la date de la vente et signature du vendeur Certificat de vente du véhicule Certificat de non-gage si le véhicule était immatriculé dans un autre département (cette pièce doit être demandée à la Préfecture, service des mines, du département d'immatriculation) Enveloppe timbrée à 9,10 F portant votre adresse Certificat de domicile	la Mairie

LES PETITES HISTOIRES DRÔLES ...

Le maître d'école interroge les élèves de la classe.
- Comment appelle-t-on quelqu'un qui tue son père ?
Toto répond : un paricide
L'instituteur continue, et celui qui tue son frère ?
- C'est un fratricide
Et celui qui tue son beau-frère, c'est un ...
Et Toto de répondre : un insecticide
Comment cela, dit l'instituteur
-Eh bien oui, ajoute Toto, il tue l'époux (les poux) de sa soeur.

Une vieille grand-mère mouche, accompagnée de sa petite-fille, une toute petite mouche, se promènent sur le crâne d'un monsieur chauve :

- Ma petite chérie, lui dit-elle, en poussant un soupir à fendre l'âme, comme les temps ont changé. Quand j'avais ton âge, c'était la brousse ici. A l'époque où je promenais ta mère il n'y avait plus qu'une oasis, et maintenant, aujourd'hui, vois-tu, c'est le désert ...

L'araignée dit à la mouche :

- Viens, je vais t'apprendre à tisser !

Alors, la mouche :

- Non, merci. J'aime mieux filer !

LE COIN DES PENSÉES ...

La gloire est comme un cercle dans l'onde qui va toujours s'élargissant, jusqu'à ce qu'à force de s'étendre, il finisse par disparaître.

SHAKESPEARE (Henri VI)

Ce qui est moral est ce que vous trouvez bon après, et ce qui est immoral est ce que vous trouvez mauvais après ...

E. HEMINGWAY (La Mort dans l'après-midi)

Quand un homme désire tuer un tigre, il appelle cela sport ; quand un tigre désire le tuer, il appelle cela férocité.

G.B. SHAW (Maximes pour révolutionnaires)

Epouser une femme qu'on aime et qui vous aime, c'est parier avec elle à qui cessera le premier d'aimer.

A. CAPUS (Notes et Pensées)

Célébrité : l'avantage d'être connu de ceux qui ne vous connaissent pas.

CHAMFORT (Maximes et Pensées)

Ce n'est pas assez de faire des pas qui doivent un jour conduire au but, chaque pas doit être lui-même un but en même temps qu'il nous porte en avant.

GOETHE (Conversations)

POUR VOTRE FORMATION

COURS GRATUITS DE LA

PROMOTION SOCIALE

POUR LES MÉTIERS DU BATIMENT

PREPARATION C.A.P. ou BREVET PROFESSIONNEL

PLOMBERIE — CHAUFFAGE

SERRURERIE — DESSIN BATIMENT

MENUISERIE — EBENISTERIE

COURS DISPENSÉS : TRAVAUX PRATIQUES - EXPRESSION ÉCRITE ET ORALE - MATHÉMATIQUES - DESSIN INDUSTRIEL - TECHNOLOGIE -

Renseignements - Inscriptions

LYCÉE TECHNIQUE DU BATIMENT

34, rue Bahon - Rault **RENNES**

59 60 62

ESPERANCE de LA BOUEXIERE

N° d'Affil. : 2275

Au mois de juin, l'assemblée générale de l'Espérance a adopté une proposition de son Comité, réorganisant sa structure interne et définissant un nouveau fonctionnement.

Cette réorganisation consiste à séparer les différentes sections du Club qui se dotent chacune d'un bureau, et fonctionnent indépendamment les unes des autres. Cette formule permet un fonctionnement beaucoup plus souple et facilite les initiatives que nous souhaitons nombreuses.

Voici donc la composition des Bureaux et la liste des responsables pour la saison 1980-1981.

COMITE DE L'ESPERANCE

Bureau : Président : André BLANDIN
Secrétaire : Marie-Françoise GAULIER
Trésorier : Guy RADIGUE

Membres : C. BEAULIEU ; J. SERRAZIN ; L. BEAUGENDRE ; G. BARBOT ; J.F. BUSSON ; G. RADIGUE ; R. FEILLEL ; P. GARRAULT ; P. LEGROS ; P. HAVARD ; R. BOUGERIE ; R. DELAHAYE ; Y. MALHAIRE ; L. LEGENDRE ; J.Y. SAUTON ; M. FOURCINAIS ; J.F. BAGOT ; H. LEHUGER ; S. MASSON ; Mme HAVARD F. ; J. BAUDELOT ; A. BAGOT.

SECTION FOOTBALL : Président : C. BEAULIEU - Secrétaire : J.F. BUSSON - Trésorier : G. BARBOT

SECTION VOLLEY-BALL : Responsable : Mme HAVARD F. - Secrétaire : M.C. JOUAULT - Trésorière : A. BAGOT - Entraîneur : J. BAUDELOT

SECTION VETERANS : Président : H. GUIDAL - Secrétaire : M. SIMON - Trésorier : P. GARRAULT

RESPONSABLES DES EQUIPES

D.R.H. : G. FOURNIER (entraîneur) ; C. BEAULIEU ; N. GESBERT fils (accompagnateur)
1ère Division : R. BEILLEL et J.F. BUSSON
2ème Division : P. LEGROS et J. COCHET
3ème Division : L. LEGENDRE et Y. MALHAIRE
Juniors : R. DELAHAYE ; Y. ROUSSEL ; J.Y. HAVARD et J.F. BUSSON
Cadets : P. HAVARD et G. LOUVET
Minimes A : R. DESCORMIERS, P. GARRAULT et J.M. LEFEVRE
Minimes B : P. SEIGNEUR, R. BOUGERIE et M. FOURCINAIS
Poussins : L. PIROT
Pupilles : M. NICOLLE et J. COCHET

ESPÉRANCE LA BOUËXIÈRE 80-81, C'EST PARTI.

Pour les footballeurs de l'Espérance, répartis en 11 équipes, la compétition propose au moins 230 matches à jouer, soit 20.700 minutes de jeu !

La moitié de ces matches sera joué à domicile. Ajoutez les heures d'entraînements qu'accumuleront les joueurs sur toute la saison et les tournois, ce sont 150 heures supplémentaires d'occupation des terrains. Au total, 325 heures de football auront lieu à La Bouëxière.

165 heures d'arbitrage devront être fournies.Chaque dimanche, au moins 20 voitures prendront la route pour transporter tous ces sportifs.

Ces chiffres sont éloquents.

D'abord, l'unique terrain municipal ne pourra supporter tout cela sous peine d'être irrémédiablement "pelé". Les matches seront répartis sur le stade même, puis sur le terrain de Dourdain mis à notre disposition avec la mise en sommeil de ce club, et enfin au "Rochelet quand celui-ci sera utilisable.

Ainsi, les conditions de jeu ne se dégraderont pas trop vite sur l'actuel terrain B utilisé cette année comme "terrain d'honneur".

Ensuite, l'importance du phénomène sportif dans notre commune n'est plus à démontrer : ces chiffres sont un appel à la solidarité de tous, parents, spectateurs, sympathisants, pour qu'ils se sentent concernés par les différentes tâches qui ne manquent pas de se présenter à l'équipe dirigeante et rejoignent le nombre croissant de tous ceux qui participent à l'épanouissement de notre Société.
Dans le plus strict bénévolat et la bonne humeur, s'il vous plait, Merci !

DRH : sous la houlette de son nouvel entraîneur Gilbert FOURNIER, l'Espérance a passé une bonne période de préparation, l'assiduité à l'entrainement et de bons matches amicaux (Stade Rennais, Flers, Janzé, Cadets de Bretagne, pour les A - Servon, Noyal, Maurepas pour les B) ont permi à tous de se préparer consciencieusement.

Les juniors ont ainsi surclassé Vitré en Coupe de France des Juniors (La Gambardella) 5 à 0 et la reprise du championnat fut intéressante :

1 - 1 pour la première contre le Drapeau de Fougères
1 - 0 pour la deuxième contre le Drapeau de Fougères B
4 - 0 pour la quatrième contre Chasné-sur-Illet
et l'équipe III a débuté par 5 à 1 contre Chateaubourg B.

QUELQUES NOUVELLES DU CLUB

Les conditions d'entrainement s'améliorent à La Bouëxière, avec le nombre de ballons, douches régulièrement chaudes et les retrouvailles juste à côté du stade dans les locaux au club, pour le casse-croûte et le rafraîchissement. Un club-house à La Bouëxière, pourquoi pas ?

L'éclairage du stade va être amélioré.-Le dynanisme de nos vétérans ne s'arrête pas. La capacité va passer de 1200 watts à 2200 watts. Bel exemple d'efficacité.

Devant l'afflux en minimes, la section football a décidé de créer pour la 1ère fois à La Bouëxière, une deuxième équipe minime. les 12 ans pourront donc jouer plus souvent cette année. Evidemment, il faudra des voitures et des responsables. Alors, venez !

Début octobre, l'Espérance va sortir un programme de la saison avec tous les calendriers et les photos des équipes du club.

Les entrainements ont lieu le mardi et le jeudi à 19 H 30 au stade municipal pour les seniors et les juniors ; le mercredi soir pour les vétérans. Reprise de l'entrainement des poussins, pupilles, minimes, au stade municipal le mercredi (14 H pour les pupilles et les poussins et 15 H pour les mimimes)

Recrue de choix : M. Yves BOUVRY qui habite "Bouvrot" va collaborer étroitement avec Mr RADIGUE pour les questions matérielles qui entourent l'utilisation du stade.

Gilles RADIGUE passe la main. Après plusieurs années au poste des entrées, Gilles passe le témoin à Laurent GUERINEL. Il pourra ainsi se consacrer entièrement au secteur "Publicité"qu'il a déjà sérieusement renouvelé.

Dernières nouvelles. Il n'est absolument plus question de ce dont on n'a jamais parlé : dossier classé.

L'ESPÉRANCE - SECTION VOLLEY-BALL

La section Volley-Ball, avec ses 45 licenciées a repris le chemin des entrainements depuis le début septembre. Malgré la légère baisse des effectifs, quatre équipes sont engagées en Championnat.

- Equipe A : niveau excellence, dirigée par Jacques BAUDELOT, qui saura donner cette année l'impulsion qu'il faut pour obtenir de meilleurs résultats.
- Equipe B : 3ème division, dirigée par Armelle BAGOT. C'est avec satisfaction que cette équipe débute le championnat puisqu'elle accède à un niveau supérieur.
- Equipe C : 4ème division, dirigée par Annie HAVARD. Cette équipe ayant participé à la finale interdépartementale, nous ne pouvons que souhaiter la même chose pour cette nouvelle saison.
- Equipe D : Espoirs, dirigée par Ghislaine LOUIS. Nous faisons toute confiance à cette équipe pour la saison et comptons sur elle pour donner avec leurs ainées, un nouvel essor mérité de tous.

Deux autres animatrices, Brigitte GAUTIER et Chantal HURAULT, sont à la disposition de tous les jeunes, garçons et filles, désireux de connaître le volley, tous les samedis à partir de 14 Heures (les jeunes sont acceptés à partir de 10 ans).

De plus, une équipe mixte de volley-loisirs va être créée cette année. Toutes les personnes intéressées, âgées de plus de 18 ans peuvent s'inscrire chez Jacques BAUDELOT ou Mme HAVARD.

Pour tous les problèmes administratifs et autres, Mme HAVARD, responsable de la section Volley-Ball, est à la disposition de tous. Tél. : 62.62.94.

Afin d'aider toutes ces équipes, nous vous invitons tous à venir les encourager lors de leurs matches et nous leur souhaitons "Bonne Chance".

Nous remercions la Municipalité qui vient de mettre à notre disposition deux terrains de jeux sur l'emplacement du parking des sports.

Armelle et Ghislaine

LES VÉTÉRANS PARTENT EN CHAMPIONNAT

C'est fait ! Après le lancement réussi en début 1980, il fallait franchir un nouveau cap et désormais l'équipe jouera régulièrement en Championnat dans un groupe dit "du Vendredi Soir".

La majorité de l'effectif pouvant se libérer dès le début du week-end, "les bleus" (couleur de leurs maillots) de LA BOUEXIERE pourront donc jouer au stade municipal en nocturne. Le dynamique Président Hubert GUIDAL a entrepris en effet de restaurer l'éclairage local qui était insuffisant, obtenant divers concours qui vont permettre de doubler la capacité actuelle et surtout par une meilleure disposition de le rendre plus efficace.

Nos Vétérans : une section qui bouge, pour le bien de tout le monde.

CHARPENTES BOIS
ÉTABLISSEMENTS BUSSON
(bois toutes essences, vente et achat)
CONSTRUCTIONS AGRICOLES, PAVILLONS NEUFS ET RENOVATIONS
À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES ÉTUDES
LA BOUËXIÈRE - MARPIRÉ tél.: 62.62.87

ATHLETIC CLUB DE HAUTE-VILAINE

Une nouvelle section de l'A.C. HAUTE-VILAINE va se créer à LA BOUEXIERE.

Cela fera la 6ème section du Club avec les communes de Acigné, Chateaubourg, Chateaugiron, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine.

Mlle GUILLERY Mireille, athlète confirmée, ayant déjà eu de nombreux titres, sera la responsable et l'entraîneur.

Le Club a été formé il y a 3 ans, après la dissolution de l'A.S. NOYAL ATHLETIQUE qui avait déjà 5 ans d'expérience.

L'objet du Club vise à rassembler les jeunes et moins jeunes, voulant pratiquer la course à pied, l'athlétisme en général (course, saut, lancer, etc...) ainsi que la marche.

L'idée directrice et majeure, consiste à regrouper les effectifs de plusieurs communes environnantes, afin d'obtenir les conditions nécessaires et susceptibles de représenter nos communes avec brio dans un sport de base difficile, mais particulièrement intéressant pour les qualités et les motivations qu'il développe chez les jeunes.

Depuis ces trois années, l'A.C. HAUTE-VILAINE a déjà obtenu de très bons résultats et de nombreux titres départementaux, régionaux, et bonnes représentations nationales.

Parmi les résultats des derniers mois de cross : deux titres de champions d'Ille-et-Vilaine, un champion de Bretagne, deux places de 4ème aux interrégionaux et une place de 11ème aux Championnats de France.

Les entrainements ont lieu en hiver dans la Forêt de Chevré, entre La Bouëxière et Servon-sur-Vilaine, et pour l'athlétisme, nous itilisons actuellement les équipements du Stade de NOYAL-SUR-VILAINE.

Pour plus de renseignements, contacter :

- Mlle GUILLERY Mireille - "Sérigné" - LA BOUEXIERE TEL. : 68.32.07
- M. ROCHEREAU Joël (Président)
  8, rue J.M. Pannetier - NOYAL/VILAINE TEL. : 00.53.21
- M. PERRINIAUX René
  Route de Paris - NOYAL/VILAINE TEL. : 00.50.34
- M. SIMON Jean-Yves (entraîneur principal du Club)
  NOYAL/VILAINE TEL. : 00.50.56

GARAGE - STATION
ACHAT - VENTE - TOUTES MARQUES
RÉPARATIONS
Marcel GARNIER
32, rue de la Forêt - LA BOUËXIÈRE
TEL. : 62.63.12

LES SALONS
de COIFFURE
PIERRE et PIERRETTE GARRAULT
ONT LE PLAISIR DE VOUS INFORMER QUE LEUR ESTHÉTICIENNE M Y R I A M EST À VOTRE DISPOSITION LES JEUDIS. AUTRES JOURS SUR RENDEZ-VOUS. TÉL. : 62-63-03
DÉPOSITAIRE DE PRODUITS DE BEAUTÉ CHEN-YU

ÉCOLE CANTONALE DE MUSIQUE

PALMARÈS 1979-1980

Treize écoles de musique d'Ille-et-Vilaine (2 municipales, 1 cantonale et les autres gérées par des Associations du type Loi 1901) se sont regroupées en une Union Départementale des Ecoles de Musique en Ille-et-Vilaine (U.D.E.M. - 35).

L'intérêt immédiat de cette Union Départementale est précisément d'unifier l'enseignement musical dans notre département. Nous adoptons donc les mêmes programmes et les mêmes examens.

C'est ainsi que de nombreux candidats de ces 13 écoles disséminées dans tout l'Ille-et-Vilaine se sont présentés le 14 juin 1980 à un concours départemental, à RENNES, devant le jury correspondant à leur instrument, (un jury pour le saxo, un autre pour la trompette, etc...) . Chaque jury comprenait un professeur du Conservatoire de RENNES et un autre, spécialiste de l'instrument entendu.

Trente deux instrumentistes de notre Ecole Cantonale ont passé cette épreuve. Voici les résultats par instrument et par commune du canton :

LA BOUEXIERE	Guitare	: Niveau Débutant I	: une 1ère mention et une 2ème mention ascendante - passent en D. II.
		Niveau D.II	: une 3ème mention
	Piano	: Niveau D.I.	: une 1ère mention et deux 2ème mention ascendante - passent en D.II
		Niveau D.II	: deux 2ème mention ascendante - passent en préparatoire I une 3ème mention
	Trompette	: Niveau D.I.	: une 1ère mention - passe en D.II
CHASNE/ILLET	Guitare	: Niveau D.I.	: une 1ère mention - passe en D.II et une 3ème mention
ERCE-PRES-LIFFRE	Clarinette	: Niveau D.I.	: une 2ème mention ascendante - passe en D.II
	Piano	: Niveau D.I.	: une 2ème mention ascendante - passe en D.II
LIFFRE	Guitare	: Niveau D.I.	: une 2ème mention ascendante - passe en D.II deux 2ème mention non ascendante
		Niveau D.II	: deux 2ème mention ascendante - passent en préparatoire I une 3ème mention
		Niveau P.I	: une 3ème mention
	Clarinette	: Niveau D.I.	: une 2ème mention ascendante - passe en D.II
		Niveau D.II	: une 2ème mention ascendante - passe en P.I
		Niveau P.I	: une 2ème mention ascendante - passe en P.II
	Piano	: Niveau D.II	: une 1ère mention - passe en P.I une 3ème mention
	Saxophone	: Niveau D.I	: une 2ème mention ascendante - passe en D.II
		Niveau P.I	: une 2ème mention ascendante - passe en P.II
	Trompette	: Niveau D.I	: deux 1ère mention - passent en D.II

MAISONS FLEURIES

Le concours des maisons fleuries, organisé à LA BOUEXIERE, a vu la participation de 35 concurrents, soit 4 de plus que l'an dernier.

En voici le classement :

1ère catégorie : COMMERCANTS

1. Mme BEAUDOIN Hélène - 8, rue Jean-Marie Pavy
2. Mr GAILLARD Albert - 4, rue Théophile Rémond
3. Mme GESBERT Claire - 4, rue Jean-Marie Pavy

2ème Catégorie - MAISONS INDIVIDUELLES

1. Mr DESILES, 38 - rue de la Forêt ; 2. Mr MALHAIRE, 35 - rue J.M. Pavy ; 3. Mr BEAUGENDRE, "Boulet Rond" ; 4. Mr GILLOIR, "la Villoreux" ; 5. Mr REGNAULT, "les Rochers" ; 6. ex aequo Mr DUMOULIN, "la Haye" et Mr HENRY, "les Landes" ; 8. Mr BOISHU J., "la Gaillardière" ; 9. Mr TOURTIER , 7 - rue des Ecoles ; 10. Mr JUETTE A., "la Ferranderie" ; 11. Mr BAZILLAIS, 48 - rue J.M. Pavy ; 12. Mr LEYET, "la Chagaudière" ; 13. Mme DUPON - 2, Impasse du Muguet, 14. Mr LIBIOT, 9, rue des Bruyères ; 15 ex aequo, Mr GALLAIS, "la Croix des Chesnots" et Mr GARDAN , "la Croix des Chesnots ; 17. Mme LE GOLVAN, "la Ribertière" ; 18. Mme TOURTIER, 8, rue des Ecoles ; 19. Mr PRIOUL, "Touche Ronde" ; 20. Mr FRANCOIS, "Préhaye" ; 21. Mr FAUVEL, "la Rozière" ; 22. Mr THUMERELLE, "Boulet Rond" ; 23. Mr SIMON, "Bellevue" ; 24. Mr GAUTIER, 2 - rue des Lilas ; 25 ex aequo Mr ROCHEFORT, 12 - rue des Bruyères et Mme GAUTIER, "la Haye" ; 27. Mr PERRAULT, "la Débinerie" ; 28. Mme PRENVEILLE, "la Débinerie".

3ème Catégorie - FERMES DE PLUS DE 5 Ha

1. Mr HENRY Jean - "la Haute Touche"
2. Mr LAVOCAT Francis - "la Teillais"
3. Mr HOCHET Charles - "Montbouvon"
4. Mr CHESNAIS Joseph - "la Ribertière"

Le samedi 26 juillet, au cours d'une sympathique réception organisée à la salle communale, Monsieur le Maire, représenté par Monsieur PERRUSSEL Théophile, 1er Adjoint, a récompensé et félicité les participants à ce concours, pour leurs efforts méritoirres, tendant à rendre encore plus agréable notre belle commune.

La Municipalité, quant à elle, donne aussi l'exemple. Regardez les balcons de la mairie, toujours fleuris, les vasques rue Théophile Rémond, les espaces verts, notamment près de l'église qui font la joie des photographes.

Nous souhaitons et formons le voeu pour que toutes les maisons en bordure des rues et dans les villages soient fleuries. "Rappelez vous, une fleur à votre balcon, c'est un peu de bonheur dans votre maison".

LA MUNICIPALITÉ REMERCIE

BIEN SINCÈREMENT

LES ANNONCEURS

UN CAR POUR ALLER A LA PISCINE DE CESSON

Des jeunes gens, dans une lettre adressée à Monsieur le Maire ont demandé à la Municipalité de leur organiser un car de ramassage leur permettant de se rendre à la piscine de CESSON.

Nous avons lancé une réunion publique pour mettre au point ce service. Nous avons rédigé une circulaire pour connaître les enfants qui seraient intéressés et savoir le jour qui leur conviendrait le mieux.

Les réponses devaient parvenir à la mairie pour le 15 juillet.

A ce jour, nous n'avons reçu que 26 réponses positives alors qu'il y avait, au moins, 50 enfants intéressés et demandeurs, si l'on en croit les signatures apposées au bas de la lettre qu'ils avaient rédigée.

Dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de mettre sur pied ce service de transport. Il est absolument nécessaire de compter au moins 40 inscriptions fermes, ceci pour des raisons de coût de car. Il paraîtrait curieux à tout le monde, d'affréter un car de 50 à 60 places, pour en occuper seulement la moitié.

Nous demandons donc aux enfants intéressés de venir se faire inscrire à la Mairie avant le VENDREDI 31 OCTOBRE 1980.

Nous comptons sur vos inscriptions nombreuses, car il serait regrettable de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande par manque de candidats.

Si vous désirez d'autres renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec M. LEFEVRE Jean-Marie , tél. 62.63.60.

Salon de Coiffure

Marie-Claire

Bourdain

Ouvert du Mardi au Samedi

tel: 55-07-15

de 9 h. à 12 h et de 14 h à 19 h

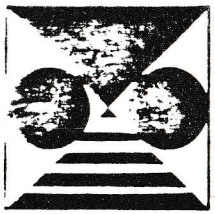

société des carrières louazel

TÉL.: 62.62.80

LA BOUËXIÈRE 35340 LIFFRÉ

CARRIÈRES & MATÉRIAUX

- PIERRES - SABLE - GRAVIERS - TOUT-VENANT

3000 Tonnes par jour

Fournisseur principal des autoroutes

TRANSPORTS

- TOUS LES TRANSPORTS DE MATERIAUX

8 camions bennes de 12 à 18 m3

TRAVAUX PUBLICS

- TOUS TERRASSEMENTS
- LOTISSEMENT - VOIRIE URBAINE
- RESEAUX : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, P.T.T. - E.D.F.
- COURS d'USINE ET DE MAISONS PARTICULIERES
- MISE EN OEUVRE DE MATERIAUX ENROBES

LOCATION MATÉRIELS - GROS ENGINS

- CHARGEUSES - PELLES - CYLINDRES - GOUDRONNEUSES

QUATRE ENTREPRISES

EN UNE SEULE

POUR MIEUX VOUS SERVIR

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 1980-1981

ACADEMIE DE RENNES

Toussaint : du jeudi 30 octobre, après la classe, au jeudi 6 novembre

Noël : du samedi 20 décembre, après la classe, au lundi 5 janvier 1981

Février : du samedi 7 après la classe, au lundi 16 février

Printemps : du samedi 28 mars après la classe, au lundi 13 avril

Eté : du mardi 30 juin après la classe, au mardi 15 septembre.

ACADEMIE DE NANTES

Toussaint : du mardi 28 octobre à 12 H au lundi 3 novembre

Noël : du samedi 20 décembre après la classe, au lundi 5 janvier 1981

Février : du samedi 7 après la classe, au lundi 16 février

Printemps : du samedi 28 mars après la classe, au lundi 13 avril

Eté : du mardi 30 juin après la classe, au mardi 15 septembre

Congé supplémentaire le samedi 2 mai 1981.

ÉTAT CIVIL

3ème TRIMESTRE

NAISSANCES (du 16 juin au 15 septembre 1980)

- le 19 juin : Charlotte MOUSSU - lieu dit "Chevré"
- le 28 juin : Nicolas GIBET - lieu dit "la Débinerie"
- le 30 juin : Magali LEBON - lieu dit "les Bruyères"
- le 10 juillet : Erwann GAUTHIER - lieu dit "la Croix du Loup Pendu"
- le 10 juillet : Pierre GUIDAL - 20, rue Paul Féval
- le 15 juillet : Adeline MAUDET - lieu dit "Grande-Fontaine"
- le 17 juillet : Eric GARLANTEZEC - lieu dit "la Petite Mézandais"
- le 07 août : Anthony GUEDEU - lieu dit "la Ferranderie"
- le 25 août : Séverine LECOURSONNAIS - lieu dit "la Paveillais"
- le 27 août : Sébastien LEGRAND - lieu dit "Haut des Taillis"
- le 04 septembre : Claire LEBRUN - lieu dit "Haut des Taillis"
- le 07 septembre : Clémence GOZZO - lieu dit "la Ferranderie"

MARIAGE

- le 30 août : Jean-Louis FEUVRIER, couvreur, domicilié à Gosné (Ille-et-Vilaine) lieu dit "la Rousselière", et , Odette HURAULT, secrétaire, domiciliée à La Bouëxière, lieu dit "la Ribertière"

DÉCÈS (du 16 juin au 15 septembre 1980)

- le 18 juin : Henriette COLLEU, veuve CARABIN, âgée de 80 ans, domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean
- le 23 juin : Augustine PANNETIER, veuve LE RAY, âgée de 71 ans, domiciliée à La Bouëxière, 12 - rue Paul Féval
- le 26 juillet : Perrine COCHET, veuve VALLÉE, âgée de 85 ans, domiciliée à La Bouëxière 27, rue de la Forêt
- le 31 juillet : Léonie TRIQUET, veuve LEBACLE, âgée de 75 ans, domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean
- le 20 août : Léonie SAMSON, veuve LETRONIER, âgée de 84 ans, domiciliée à La Bouëxière, Maison de Retraite Saint-Jean
- le 30 août : Yvonne GUILARD, veuve TONDEUX, âgée de 77 ans, domiciliée à La Bouëxière Maison de Retraite Saint-Jean
- le 01 septembre : Maria MALVAL, veuve RUFFAULT, âgée de 77 ans, domiciliée à La Bouëxière Rue de la Forêt

POUR VOS CARRELAGES - FAÏENCES - MARBRES
CUISINE INCORPORÉE
ESCALIER "VOUTE SARRAZINE"
REVÊTEMENT DE SOLS

A. JOUAULT
"La Vallée" . CHATEAUBOURG
tél. : 62.36.45

L'Aide à Domicile en Milieu Rural

Carte d'identité 1980

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

1 570 ASSOCIATIONS LOCALES D'AIDE A DOMICILE

animées par plusieurs milliers de responsables bénévoles et regroupées en 75 Fédérations Départementales.

12 000 COMMUNES RURALES DESSERVIES

L'Union Nationale de l'ADMR est agréée par le Ministère de la Santé et de la Famille. Elle est membre de l'UNAF, de l'UNIOPSS et du CLEIRPPA, ainsi que du Comité Français et du Conseil International des Services d'Aide Familiale.

PRÈS DE 16 000 SALARIÉS A TEMPS PLEIN OU PARTIEL

- **1 800 Aides familiales rurales pour les familles**
- **14 000 Aides ménagères aux personnes âgées**
- **40 Infirmières à domicile**
- **20 Conseillères en économie sociale dans les 5 Centres de Formation de l'Union Nationale (1)**
- **200 Permanents et Secrétaires assurant le fonctionnement des fédérations et de l'Union Nationale.**

(1) - L'un d'entre eux est géré en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole.

CARTE D'IMPLANTATION DU SERVICE :

LÉGENDE

- DE 1 A 20 AIDES FAMILIALES
- DE 20 A 110 AIDES FAMILIALES
- SERVICE D'AIDES MÉNAGÈRES EN ACTIVITÉ
- UN OU PLUSIEURS CENTRES DE SOINS ADMR DANS LE DÉPARTEMENT

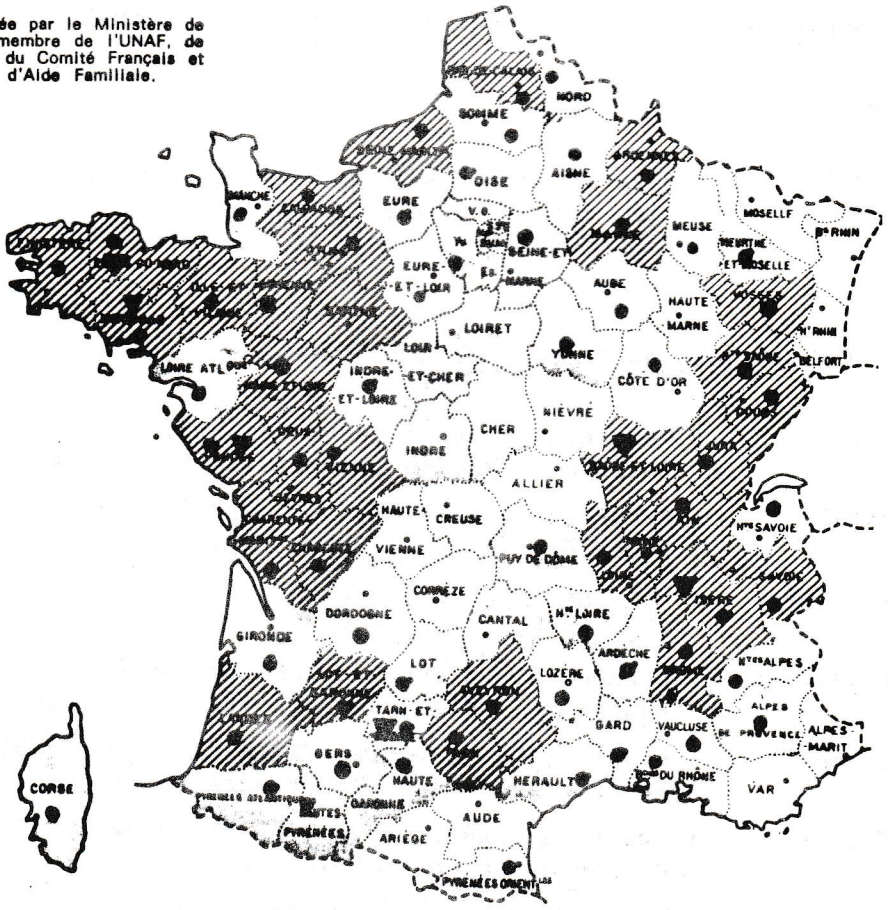

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS LOCALES D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

27, rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS - Tél. 280.06.43

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR

35000 **RENNES - 16, rue de Penhoët - BP 847** **(99) 79.49.49**

L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL C'EST D'ABORD

UNE ASSOCIATION LOCALE

L'association locale d'aide à domicile est créée à l'initiative des habitants d'une ou plusieurs communes rurales (2 000 à 2 500 habitants) en accord avec les municipalités.

UN SERVICE AU CŒUR DES POPULATIONS

Proches des habitants, et souvent usagers eux-mêmes (foyers, personnes âgées), les responsables de l'association connaissent bien les besoins des familles et des personnes âgées et leur font connaître les possibilités du service.

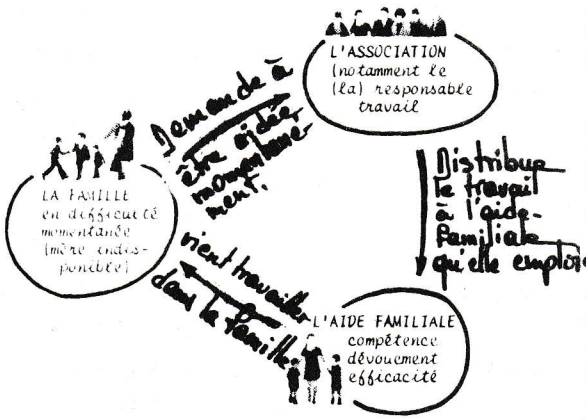

Lorsqu'une personne a besoin de l'intervention d'une Aide familiale ou d'une Aide ménagère, elle s'adresse directement à l'association qui envoie l'Aide aussitôt que possible.

Quand le cas est très urgent l'association ne se préoccupe pas de savoir si ce cas sera ou non pris en charge par une caisse. Dans ces cas là, on intervient d'abord ; on règle les problèmes de financement et de demande d'accord après.

Bien connu de la population locale, et fortement enraciné dans le milieu rural, le système présente des qualités de souplesse et d'efficacité : **rapidité d'intervention, absence de lourdeurs administratives, pas de discrimination entre les " ayant droit " et les autres.**

Le service se veut d'abord humain, attentif aux besoins essentiels. **De plus par des activités locales de toutes sortes répétées périodiquement (fêtes, méchouis, fest-noz, concours divers...), l'association participe de façon effective à l'animation du milieu rural.**

FINANCEMENT DU SERVICE

Employeur de l'Aide familiale et des Aides ménagères, l'association leur verse un salaire et règle leurs charges sociales grâce à trois types de ressources :

- **une participation des usagers proportionnelle à leurs revenus et réduite autant que possible par l'utilisation des ressources propres de l'association.**
- **les remboursements de cas pris en charge par les organismes avec lesquels le service a conclu des conventions au niveau départemental (CAF, MSA, DDASS, caisses de retraite, mutuelles diverses...),**
- **les subventions des municipalités et conseils généraux.**

Pourcentages de financement pour l'aide familiale en 1979

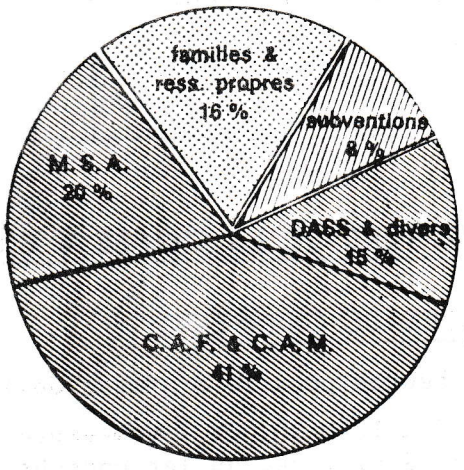

SERVICE AIDE-FAMILIALE

FOYER D'ACCUEIL :

Madame FEILLEL Robert
8, rue de Bouvrot - LA BOUEXIERE
Tél. : 62.63.27

SERVICE AIDE-MENAGERE

FOYER D'ACCUEIL :

Madame SALIOT Georges
28, rue Théophile Rémond - LA BOUEXIERE
Tél. : 62.61.60

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 1980 - 1981

01 - **OUVERTURE DE LA CHASSE À TIR ET DE LA CHASSE AU VOL, LE 5 OCTOBRE 1980 À 8 HEURES**, POUR TOUTES LES ESPÈCES DE GIBIER, Y COMPRIS LA ZONE DE CHASSE MARITIME, AVEC LES PRÉCISIONS CI-DESSOUS :

GRAND GIBIER	DATES D'OUVERTURE	OBSERVATIONS
- CERF	5 octobre 1980	Tir à balle obligatoire
- BICHE	5 octobre 1980	Tir à balle obligatoire
- CHEVREUIL	5 octobre 1980	Tir à balle ou plomb d'un diamètre au plus égal à 4 mm.
- SANGLIER	5 octobre 1980	Tir à balle obligatoire
GIBIER DE PASSAGE	**DATES D'OUVERTURE**	**OBSERVATIONS**
- BECASSE	5 octobre 1980	La chasse à la bécasse à la passée et à la croûle est interdite. Après la clôture générale, la bécasse ne pourra être chassée que dans les bois de plus de 5 ha et qu'au chien d'arrêt.
- GRIVE ET PIGEON	5 octobre 1980	Après la clôture générale, la grive et le pigeon ne pourront être chassés que dans les bois de plus de 3 ha.

02 - **OUVERTURE DE LA CHASSE À COURRE LE 5 OCTOBRE 1980 A 8 HEURES 30**

03 - **HEURES DE CHASSE** :

Les heures pour la pratique de la chasse à tir sont fixées comme suit :

- de 8 h 30 à 18 h 30, de l'ouverture générale au 31 octobre 1980
- de 8 h 30 à 17 h 30, du 1èr novembre jusqu'au 11 janvier 1981 au soir.

La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au Plan de Chasse, la chasse à courre, la chasse au gibier d'eau, sont exclues de cette règlementation.

04 - **LIMITATION DES JOURS DE CHASSE** :

De l'ouverture générale à la clôture générale, la chasse est supendue, à l'exclusion des jours fériés, le lundi pour tout gibier.

La chasse à courre à cor et à cri et la chasse au vol sont exclues de ces dispositions.

05 - CLÔTURE GÉNÉRALE LE 11 JANVIER 1981, A 17 H 30 POUR TOUS LES GIBIERS, SAUF LES EXCEPTIONS CI-DESSOUS :

	GIBIER ORDINAIRE	DATES DE CLOTURE	OBSERVATIONS
CHASSE A TIR ET CHASSE AU VOL	Perdrix	23 novembre 1980, à 17 h 30	
	Lièvre	23 novembre 1980, à 17 h 30	
	Cerf, biche, chevreuil	11 janvier 1981, au soir	
	Canard col vert ...	15 février 1981 au soir	Depuis la date de la clôture générale jusqu'aux dates ci-contre, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les lacs, étangs, fleuves et rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés et sur la zone de chasse maritime.
	Gibier d'eau, autres espèces	28 février 1981 au soir	
	OISEAUX DE PASSAGE	DATES DE CLOTURE	OBSERVATIONS
	Bécasse	28 février 1981 au soir	La chasse de la bécasse à la passée et à la croûle est interdite. Après la clôture générale la bécasse ne pourra être chassée que dans les bois de plus de 3 ha, qu'au chien d'arrêt.
	Grive et pigeon.....	28 février 1981 au soir	Après la clôture générale, la grive et le pigeon (y compris le ramier) ne pourront être chassés que dans les bois de plus de 3 ha.
CHASSE A COUR	Tous les animaux de chasse à courre	31 mars 1981 au soir	
	Chasse sous terre	31 mars 1981 au soir	

francois Philippon

mariages
portraits

reportages
industrie
identites

15, rue de Rennes 35 340 Liffre ☎(99) 68.33.33

MIEL - ABEILLES
LA SANTE PAR LE MIEL ET L'HYDROMEL
MAURICE RENAUD

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les demandes d'inscription seront recevables au secrétariat de la mairie jusqu'au 31 décembre 1980 inclus.

Les jeunes gens qui ont atteint leur majorité ou qui l'atteindront avec le 28 février 1981, sont priés de solliciter leur inscription de même que les personnes nouvellement domiciliées dans la commune.

Les inscriptions se font sur présentation de livret de famille ou d'une pièce d'identité.

RECENSEMENT MILITAIRE - CLASSE 1982 - 4ÈME TRANCHE

Les jeunes gens nés en OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE 1962, sont invités à se faire recenser dans le courant du mois d'octobre.

Pour se faire, ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents.

VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

Elle concerne tous les assujettis nés en 1959 et 1969.

La séance publique et gratuite de vaccination OBLIGATOIRE antivariolique, se tiendra à la Mairie de LA BOUEXIERE, le

VENDREDI 7 NOVEMBRE 1980 à 14 H 30.

La séance de révision des résultats aura lieu le

VENDREDI 14 NOVEMBRE 1980 à 14 H 30

Précautions à prendre après la vaccination antivariolique

Au bout du 5 ou 6ème jour :

- *prendre la température,*
- *si elle est élevée et si l'aspect de l'enfant est inquiétant, appeler le médecin traitant.*

En principe, plus de température après le 10ème jour.

- *pansement tous les jours avec une compresse stérile sèche (sans aucun médicament) et retenir avec une bande Velpeau, ou du Leucoplast,*
- *ne pas mouiller l'endroit vacciné du 1er jour jusqu'à la chute spontanée de la croûte noire et cicatrisation complète.*
- *pas de bain tant que dure la température.*

ENTREPRISE DE MENUISERIE
BÂTIMENT - ESCALIERS
CUISINES SUR MESURES

J.P. TOURTIER
7, rue des Ecoles
LA BOUËXIÈRE
tél. : 62.62.44

AMÉNAGEMENT DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 (Journal Officiel du 11 janvier) vient d'aménager la fiscalité directe locale. L'application de cette loi sera progressive. Cependant, certaines dispositions intéressent immédiatement la préparation du budget de 1980 des collectivités locales.

VOICI LA RÉPONSE À QUELQUES UNES DES QUESTIONS QUE NOUS NOUS POSONS.

POURQUOI UN NOUVEL AMÉNAGEMENT DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ?

Deux lois antérieures (31 décembre 1973 et 29 juillet 1975) ont modernisé les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières et substitué à l'ancienne contribution des patentes un impôt assis sur des données comptables objectives.

La loi du 10 janvier 1980 constitue une nouvelle étape du développement des responsabilités locales : le passage au vote direct des taux des impôts locaux.

En outre, elle aménage l'assiette des différentes taxes locales pour égaliser les conditions d'imposition entre les contribuables et pour mieux adapter les bases d'imposition aux réalités économiques.

La loi du 10 janvier répond donc à trois préoccupations :

- accroître les responsabilités locales,
- réduire les disparités d'imposition entre contribuables,
- définir des bases d'imposition mieux adaptées, notamment pour la taxe professionnelle.

UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi prévoit la substitution du vote direct des taux au système actuel de la prépartition. Elle crée en outre de nouvelles possibilités de personnalisation de la taxe d'habitation.

VOTE DIRECTE DES TAUX A PARTIR DE 1981

- Le système actuel :

Actuellement, les collectivités locales ne votent pas les taux des différents impôts locaux. Elles fixent uniquement le produit global qu'elle en attendent. Le produit de chaque taxe et le taux sont ensuite calculés par l'Administration au moyen d'une clé de répartition issue des anciens "principaux fictifs". Ce système continue de s'appliquer en 1980. Le nouveau régime n'entrera en vigueur qu'en 1981.

- Les avantages du vote direct des taux :

Le système de la répartition est contraignant pour les élus, obscur pour les contribuables, difficile à gérer pour l'Administration. La réforme permettra :

- de corriger les anomalies que présentait la répartition entre les quatre taxes dans un certain nombre de communes ;
- de clarifier les décisions prises par les élus : en fixant les taux, ils pourront moduler l'effort demandé à chaque catégorie de contribuables ;
- de simplifier, enfin, la fiscalité locale et de la rendre compréhensible pour tous.

- Les garanties :

Pour éviter qu'une telle réforme ne donne lieu à des transferts trop importants entre les différentes catégories de contribuables, la loi établit un lien entre d'une part, les taxes foncières et d'habitation, et d'autre part, la taxe professionnelle. Le taux de cette dernière taxe ne devra pas augmenter plus rapidement que le taux moyen des trois autres taxes.

PERSONNALISATION DE LA TAXE D'HABITATION

Les communes auront à partir de 1981, la faculté d'instituer, en plus des abattements existants, un abattement spécial de taxe d'habitation au profit des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu et dont le logement a une faible valeur locative.

Dans sa séance du 27 juin 1980, le Conseil Municipal, rejoignant l'avis de la commission des impôts directs, et considérant les incidences qui résulteraient d'une décision qui serait trop favorable à certains contribuables au détriment des autres qui verraient leurs charges accrues dans une notable proportion, décide le maintien pour l'année 1981, des taux d'abattements actuellement en vigueur : 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et 15 % pour chacune des suivantes.

UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ ENTRE LES CONTRIBUABLES

Des écarts excessifs de taux d'imposition d'une commune à l'autre sont contraires à l'équité et peuvent nuire à l'implantation ou au développement des entreprises locales.

La loi comporte plusieurs mesures pour réduire les écarts de taux entre communes. En outre, divers aménagements relatifs aux cotisations ou aux bases d'imposition vont aussi dans le sens d'une plus grande égalité entre les contribuables.

PLAFONNEMENT DES TAUX D'IMPOSITION

La loi institue, à compter de 1981, un plafonnement des taux communaux des impôts locaux à deux fois et demie les taux moyens constatés au niveau départemental ou national. Les pertes qui pourraient en résulter pour les communes feront l'objet d'une compensation totale dans un premier temps, dégressive ensuite.

PEREQUATION DES RESSOURCES DE TAXE PROFESSIONNELLE

L'inégalité de richesse entre communes en matière de taxe professionnelle conduit à des inégalités entre les contribuables, d'une commune à l'autre. Aussi la loi prévoit-elle deux dispositions pour procurer des ressources nouvelles aux communes pauvres en taxe professionnelle :

- la péréquation départementale, instituée en 1975, d'une fraction des ressources provenant d'établissements exceptionnels, est maintenue et aménagée ;
- un fonds national de péréquation est créé. Il sera alimenté par un prélèvement de solidarité perçu sur tous les redevables de la taxe professionnelle au profit des communes les moins favorisées.

MESURES PROPRES A LA TAXE PROFESSIONNELLE

Ces mesures ont pour objet d'atténuer les distorsions qui résultent, non des écarts de taux, mais des règles propres à cette taxe :

- aménagement des bases d'imposition des membres des professions libérales, agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ;
- sortie progressive des mécanismes d'écrêtement et de plafonnement appliqués depuis 1976 ;
- reconduction d'un plafonnement des cotisations (à 6 % de la valeur ajoutée) ;
- création d'une cotisation minimum.

LES BASES D'IMPOSITION MIEUX ADAPTÉES AUX RÉALITÉS ÉCONOMIQUES

L'adaptation des bases d'imposition s'articule autour de deux idées :

- élargir et actualiser les bases des taxes foncières ;
- rechercher une assiette satisfaisante pour la taxe professionnelle.

ELARGIR LES BASES DES TAXES FONCIERES

Afin d'augmenter le produit de la taxe sur les propriétés non bâties et d'encourager la libération de terrains constructibles, les communes pourront majorer, dans la limite de 200 %, la valeur locative des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par les plans d'occupation des sols.

Dans sa séance du 27 juin 1980, le Conseil Municipal se montre favorable à l'application de cette disposition mais décide de remettre sa décision définitive en 1981, lorsque le P.O.S. aura été approuvé. Elle ne sera donc applicable, éventuellement, qu'en 1982.

ACTUALISER LES VALEURS LOCATIVES

Pour mieux adapter les bases d'imposition aux réalités économiques, permettre une évolution régulière et comparable des bases des quatre taxes, et éviter par conséquent des transferts de charge entre catégories de contribuables, la loi prévoit une actualisation des valeurs locatives foncières en 1980.

Une actualisation interviendra tous les trois ans. Dans l'intervalle, à partir de 1981, des mises à jour annuelles seront effectuées.

UNE NOUVELLE BASE POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE : LA VALEUR AJOUTEE

La loi pose le principe d'une nouvelle base pour la taxe professionnelle : celle-ci est la différence entre la valeur des produits et services vendus par l'entreprise et la valeur des produits et services consommés.

Elle mesure la part de chaque entreprise dans l'économie.

C'est la contribution de l'entreprise à la production nationale et c'est aussi un indicateur synthétique de la capacité contributive des redevables.

Mais la réforme n'entrera en vigueur qu'après une "simulation à blanc" de ses conséquences et à une date qui sera fixée par une loi ultérieure.

CE QUI CHANGE POUR LES CONTRIBUABLES

POUR LES CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES (Taxes Foncières)

EN 1980

Les bases d'imposition des taxes foncières seront actualisées

L'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties de certains terrains à bâtir est aménagée. Ces terrains non classés dans la catégorie des terrains à bâtir feront l'objet, s'ils sont cédés en tant que tels, d'une imposition sur l'année de la vente et les deux années antérieures à la charge du cédant et calculée sur le prix de vente. Toutefois, cette imposition ne portera en 1980 et 1981 que sur respectivement un et deux ans. La nouvelle imposition n'atteindra son plein effet qu'à partir de 1982.

A COMPTER DE 1981, et dans les communes qui en auront décidé, la taxe foncière sur les propriétés non bâties pourra être majorée dans certaines zones.

ULTERIEUREMENT, une actualisation des bases d'imposition sera effectuée tous les trois ans et, dans l'intervalle, les valeurs locatives seront majorées forfaitairement chaque année pour tenir compte de la variation des loyers.

POUR LES CONTRIBUABLES OCCUPANTS (Taxe d'Habitation)

EN 1980

Les bases d'imposition à la taxe d'habitation seront actualisées. Comme pour les taxes foncières, ces bases seront actualisées dès 1980. A produit fiscal constant, cette actualisation devrait être compensée par une baisse des taux et n'entraînera pas par elle-même une majoration des cotisations individuelles.

Les réductions accordées aux personnes âgées de plus de 65 ans et de moins de 75 ans non imposables à l'impôt sur le revenu sont modifiées. Cette réduction sera calculée à raison de la moitié, au lieu du tiers, de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

EN 1981

Les abattements en faveur des contribuables modestes pourront être accrus. Le régime des abattements pourra être complété, à partir de 1981, par la création d'un abattement supplémentaire pour les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu.

POUR TOUS LES CONTRIBUABLES (Taxes Foncières et taxe d'habitation)

DES 1980

Les contribuables pourront, s'ils le souhaitent, fractionner le paiement de leur taxe d'habitation ou de leurs taxes foncières, en réglant, avant le 30 juin, un acompte égal à la moitié des cotisations de l'année précédente, lorsque leur montant total, à la caisse d'un même comptable du Trésor, aura été supérieur à 750 F.

EN 1981

Par ailleurs, le paiement mensuel de la taxe d'habitation sera offert aux contribuables qui le souhaiteraient, dans des conditions analogues à celles existant pour l'impôt sur le revenu.

CE QUI CHANGE POUR LA TAXE PROFESSIONNELLE

EN 1980

Les changements concernent :

- les modalités d'imposition des professions libérales, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés. Ces contribuables seront dès 1980, quel que soit le montant de leurs recettes, taxés à raison du 1/10 de celle-ci, au lieu de 1/8, et de la valeur locative des seules immobilisations passibles des taxes foncières, à l'exclusion par conséquent de la valeur locative des biens d'équipement.
- les entreprises nouvelles seront exonérées pour l'année de leur création dès 1980.
- les formalités à accomplir par les entreprises seront allégées dès 1980 : par le report du 1er mars au 1er mai de la date limite de production des déclarations spéciales de taxe professionnelle ; par la simplification de l'octroi des exonérations temporaires.
- l'année de référence des éléments d'imposition. A partir de 1980, les bases de l'imposition à la taxe professionnelle seront celles de l'avant dernière année, et non celles de la dernière année précédant celle de l'imposition. Ainsi, en 1980, les contribuables seront imposés sur les mêmes bases qu'en 1979. Les entreprises dont les salaires, ou les recettes, et les valeurs locatives auront entre temps baissé, pourront bénéficier de dégrèvements de la taxe professionnelle.
- enfin, les modalités du calcul des réductions de bases ou de cotisations seront modifiées. Le mécanisme dit de l'écrêtement des bases sera, à compter de 1980, maintenu en valeur absolue à son niveau de 1979. Il ne disparaîtra que quand il deviendra égal ou inférieur à 10 % des bases. Le mécanisme de plafonnement des cotisations institué en 1976 est également maintenu en valeur absolue en 1980 à non niveau de 1979. Ensuite, il décroîtra progressivement sur 5 ou 10 ans selon les cas. Il disparaît aussi quand son effet est égal ou inférieur à 10 % de la cotisation. Le mécanisme de plafonnement fondé sur la valeur ajoutée institué par la loi du 3 janvier 1979 est maintenu. Un plus grand nombre de contribuables en bénéficieront puisque le taux est abaissé à 6 % dès 1979.

EN 1981

Une cotisation minimale de taxe professionnelle sera instituée. Elle sera fixée par référence à une cotisation moyenne de taxe d'habitation.

ULTERIEUREMENT

Les bases d'imposition de la taxe professionnelle seront modifiées. Aux bases actuelles seront substituées des bases établies à partir de la valeur ajoutée. Mais cette mesure n'interviendra qu'après un nouveau vote du Parlement auquel seront auparavant soumis les résultats d'une simulation que l'administration va entreprendre sur 230.000 entreprises.

À LA MAIRIE DE LA BOUEXIÈRE
LA CAISSE D'ÉPARGNE DE VITRÉ
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
LE JEUDI, DE 9 H 30 À 11 H

IMPÔTS LOCAUX

EN 1980, LES VALEURS LOCATIVES CHANGENT.

C'EST UNE DÉCISION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET NON DES MUNICIPALITÉS.

TAXE D'HABITATION

Vous n'avez pas changé de logement
Votre logement n'a pas changé
Et pourtant ...

LA VALEUR LOCATIVE A AUGMENTÉ
mais
LES TAUX D'IMPOSITION ONT BAISSÉ

Exemple :

	Valeur locative	Taux	Cotisations	Augmentation moyenne des budgets locaux
1978	5 000	20 %	1 000	—
1979	5 000	23 %	1 150	+ 15 %
1980	7 500	17,6 %	1 320	+ 15 %

Au total
En 1980, la taxe d'habitation n'a pas augmenté plus que les autres années.

pourquoi cette augmentation de valeur locative ?
parce que les loyers évoluent

Aussi, pour éviter que les bases d'imposition à la taxe d'habitation ne s'écartent trop de la réalité, il faut les actualiser.

en effet :

Jusqu'en 1979, la valeur locative de votre logement correspondait au niveau des loyers au 1er janvier 1970.

Pour 1980, l'Administration des impôts a procédé à l'actualisation de votre valeur locative en prenant comme référence la date du 1er janvier 1978.

L'actualisation a été réalisée en multipliant l'ancienne valeur locative par un coefficient qui correspond à l'évolution des cours moyens des loyers du département entre 1970 et 1978. Ce coefficient est indiqué sur votre avis d'imposition.

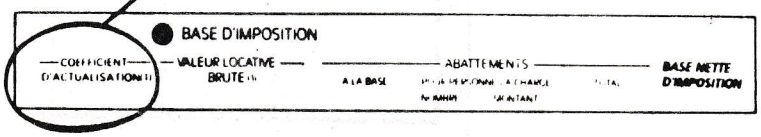

Si vous constatez une augmentation de votre impôt par rapport à l'année dernière, cette augmentation peut s'expliquer, par exemple, par l'évolution des recettes votées par les collectivités locales (communes, départements, etc.) ou par une diminution du nombre des personnes à votre charge.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont déterminées comme pour la taxe d'habitation. Ces bases sont donc actualisées, elles aussi, cette année. Mais l'évolution des loyers est différente selon qu'il s'agit :

- de locaux d'habitation,
- de locaux commerciaux ou à usage professionnel
- ou d'établissements industriels.

Les coefficients d'actualisation sont donc différents suivant la nature des biens imposables.

Une actualisation interviendra tous les TROIS ANS.

DANS L'INTERVALLE, à partir de 1981, les valeurs locatives seront majorées forfaitairement chaque année pour tenir compte de la variation des loyers.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE VOUS AVEZ DROIT À UNE RÉDUCTION DE LA TAXE D'HABITATION POUR HABITATION PRINCIPALE, SI VOUS AVEZ, AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION, DES PERSONNES À CHARGE, À VOTRE FOYER.

Demandez au secrétariat de la Mairie, l'imprimé modèle 1006.

COMMUNE . DIRECTION GENERALE DES IMPOTS — N° 1006 (B-Mai 1979)

d. ..... TAXE D'HABITATION

ABATTEMENTS POUR CHARGES DE FAMILLE

(Code general des impôts, art. 1411 et 1412)

DÉCLARATION (1)

- à adresser au Centre des Impôts dont dépend votre domicile ;
- ou, à déposer à la Mairie de votre domicile.

souscrite par M. ..... prenoms .....

ne le ..... à ..... , departement .....

demeurant rue ..... , n° ..... ou au lieu dit .....

PERSONNES A LA CHARGE DU DÉCLARANT (2)

	NOM 1	PRENOM USUEL 2	DATE de NAISSANCE 3	LIEU DE NAISSANCE DEPARTEMENT 4	LIEU DE NAISSANCE COMMUNE 5	QUALITE DES PERSONNES à la charge du declarant (3) 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

A ..... , le ..... 19 .....

Signature :

G.I.C. PARIS 78

(1) La présente déclaration est valable tant que les indications qu'elle contient n'ont pas cessé d'être exactes.

(2) Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable :

- Ses enfants ou ceux qu'il a recueillis, à condition, dans tous les cas, d'être, au regard de l'impôt sur le revenu, à sa charge au 1er janvier de l'année d'imposition à la taxe d'habitation et en plus, pour ceux qui sont mariés, d'habiter avec lui :
  - âgés de moins de 21 ans ;
  - âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études ;
  - âgés de moins de 25 ans s'ils sont infirmes ou s'ils accomplissent leur service militaire légal ;
  - quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de la famille et de l'aide sociale.

  Avec ses enfants mariés, sont également comptés leur conjoint et leurs enfants ;
- Ses ascendants ou ceux de son conjoint âgés de plus de 70 ans ou infirmes lorsqu'ils résident avec lui et qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

(3) En regard de la désignation de chaque personne, porter, suivant le cas, l'une des inscriptions ci-après : *père, mère, fils, fille, enfant recueilli*, etc., en ajoutant, s'il y a lieu, l'une des mentions suivantes : *infirme, étudiant, sous les drapeaux, enfants mariés vivant sous mon toit*, etc.

C.E.R.F.A. n° 30-0101

PROXIMITÉ = ÉCONOMIE

POUR MIEUX VOUS SERVIR

VOTRE SUPÉRETTE **UNICO**

LA BOUËXIÈRE 62.63.49

PACTE NATIONAL POUR L'EMPLOI 3

3e PACTE NATIONAL POUR L'EMPLOI 1980 1981 2e CAMPAGNE

JEUNES DE 16 À 26 ANS, SI VOUS CHERCHEZ UN EMPLOI, PLUSIEURS POSSIBILITÉS VOUS SONT OFFERTES :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Age d'entrée
De 16 à 20 ans.

Statut
Vous avez un contrat de travail d'apprenti.

But de la formation
Elle donne une formation professionnelle complète sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, en général un CAP. La formation pratique est assurée au sein d'une entreprise par un maître d'apprentissage ou un artisan agréés.
Elle prépare à des emplois des secteurs artisanal, industriel, commercial...

Durée et nature
Le contrat d'apprentissage dure 2 ans dans la plupart des cas. La formation théorique est de 360 heures au moins par an, dans un Centre de formation d'apprentis (C.F.A.).

Rémunération
Rémunération progressive allant au moins de 15 % du SMIC au premier semestre, à 45 % au quatrième semestre.

Sécurité Sociale
Vous êtes assuré social : maladie, maternité, accident du travail...

CONTRAT EMPLOI-FORMATION

Age d'entrée
De 17 à 26 ans.
Dérogation possible à 16 ans pour certaines professions.

Statut
Vous êtes salarié de l'entreprise.

But de la formation
C'est une formation d'insertion professionnelle qui vous permettra soit de vous adapter à un emploi, soit d'acquérir une qualification.

Durée et nature
Votre contrat de travail comporte une garantie d'emploi de 6 mois au moins. Cette formation dispensée pendant vos heures de travail sera de 120 heures au moins, et 1200 heures au plus.

Rémunération
L'entreprise vous rémunère en tant que salarié avec un minimum qui est le SMIC, même pendant le temps de votre formation.

Sécurité Sociale
Vous êtes assuré social : maladie, maternité, accident du travail...

STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE

Age d'entrée
De 18 à 26 ans. (A partir de 16 ans, si vous avez achevé un cycle complet de l'enseignement technologique).

Statut
Vous êtes stagiaire de formation professionnelle.

But du stage pratique
Orientation et première expérience professionnelle dans tous les secteurs d'activité, initiation à la vie en entreprise.

Durée et nature
Vous êtes en stage pour une durée de 6 mois.
Pendant ce stage vous travaillez dans l'entreprise et vous suivez une formation de 120 heures minimum, soit dans l'entreprise, soit dans un organisme de formation.

Rémunération
90 % du SMIC (2 200 francs environ).
Elle vous est versée par l'entreprise.

Sécurité Sociale
Vous êtes assuré social : maladie, maternité, accident du travail...

Attention, l'entrée dans ces stages ne pourra se faire que du 1er septembre au 31 décembre.

STAGE DE LONGUE DURÉE

Age d'entrée
16 ans ou plus, selon les spécialités.

Statut
Vous êtes stagiaire de formation professionnelle.

But de la formation
Elle prépare à une qualification précise conduisant à un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié, d'agent technique, de technicien supérieur.
Un large éventail de spécialités vous est ouvert. La formation peut être sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

Durée et nature
Entre 500 et 1800 heures environ.
Ces stages se déroulent dans un centre de formation professionnelle, en particulier à l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes).

Rémunération
- Pour ceux qui ont déjà travaillé au moins trois mois :
  - maintien des droits d'indemnisation du chômage en faveur des licenciés pour cause économique
  - dans les autres cas, 70 % du salaire antérieur plafonné à 3 fois le SMIC.
- Pour les autres :
  25 % du SMIC (ou 90 % dans certains cas).

Frais de stage
Vous pouvez bénéficier d'une indemnité mensuelle d'hébergement, ainsi que d'un remboursement forfaitaire de vos frais de déplacement.

Sécurité Sociale
Vous êtes assuré social : maladie, maternité, accident du travail...

STAGE DE FORMATION et de préparation à la vie professionnelle

Age d'entrée
De 16 à 26 ans.

Statut
Vous êtes stagiaire de formation professionnelle.

But de la formation
Elle vous aidera à préciser votre orientation professionnelle, à vous préparer à un emploi ou à une formation professionnelle qualifiée.

Durée
5 mois environ.

Rémunération
Moins de 18 ans : 25 % du SMIC par mois (620 francs environ).
De 18 à 26 ans : 75 % du SMIC par mois (1860 F environ).
Elle vous est versée par la Direction départementale du travail et de l'emploi.

Frais de stage
La formation est gratuite. Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez bénéficier d'une indemnité mensuelle d'hébergement, ainsi que d'un remboursement forfaitaire de vos frais de transport.

Sécurité Sociale
Vous êtes assuré social : maladie, maternité, accident du travail...

L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE

QU'EST-CE-QU'UNE ASSOCIATION FAMILIALE RURALE ?

Le rôle de cette Association est de permettre l'animation du milieu rural, en regroupant les familles de ce milieu, en connaissant leurs difficultés, en trouvant les moyens de les affronter et aboutir ainsi à une meilleur qualité de vie.

UNE ASSOCIATION FAMILIALE RURALE POUR QUI ?

Pour TOUS, dans la plus grande neutralité (religieuse, politique ou sociale) puisque la famille, ce sont des enfants, des jeunes, des parents, des personnes âgées aussi.

A LA BOUEXIERE, UN CAMP A VELO

Comme l'année dernière, un camp à vélo a été organisé par l'Association Familiale Rurale, pour les enfants de 12 à 14 ans, pendant les grandes vacances.
Ce camp était basé sur 3 grands objectifs, en accord avec les parents :

01 - La participation des enfants dans le camp

L'équipe d'animation (directrice-animateurs) est faite pour aider les enfants qui doivent s'exprimer et agir selon leurs goûts : animer n'est pas imposer.

Les enfants avec l'aide de l'équipe d'animation ont organisé la préparation des veillées, des journées, des repas, etc..., ont assumé les tâches indispensables de la vie d'un camp : corvée de peluches, vaisselle, montage des tentes, etc..., chacun ayant une responsabilité, les rapports hiérarchiques sont très atténués et permettent une entente exceptionnelle entre l'équipe d'animation et les enfants.

02 - L'apprentissage de la vie en groupe

Les liens d'entente et d'amitié dans l'Equipe d'animation sont très vite perçus par les enfants et donnent l'ambiance du camp : respect de l'autre et amitié.

03 - La découverte d'une région et de de ses habitants

La côte de "granit rose", superbe, mais aussi, ceux qui y habitent.
Le camp itinérant a permi d'aller dans 3 fermes où nous avons reçu un accueil extrêmement chaleureux.

LES LOISIRS NE DOIVENT-ILS PAS CONTRIBUER A L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT ?

Leur faire confiance, les responsabiliser, les amener à s'exprimer librement, leur faire découvrir des joies nouvelles : tout cela a contribué à l'épanouissement particulièrement indispensable chez l'adolescent.

Mme ROUDET

PLATRERIE - MAÇONNERIE

Neuf et rénovation

Restauration de maisons anciennes

BELLOIR André

La Vigne
LA BOUËXIÈRE
35340 Liffré

Tél. 62.63.92

780 500 872 R M 35

IMP. GAIGNARD - CHATEAUGIRON

	OUI	NON
- Avec qui ?		
. personnes qualifiées ?	☐	☐
. animateurs ?	☐	☐
. conseillers ?	☐	☐
- Sur quels thèmes ?		
. problèmes du couple	☐	☐
. éducation des enfants	☐	☐
. orientation scolaire	☐	☐
. relations parents-enfants	☐	☐
. santé	☐	☐
. diététique (alimentation saine)	☐	☐
. prestations familiales	☐	☐
. politique familiale	☐	☐
. fiscalité	☐	☐
. autres sujets à proposer :	☐	☐

.....

- A quels problèmes ou difficultés êtes-vous affrontés en tant que Foyer (accueil dans la commune, installation ou emploi, ressources, logement, transports, connaissance de vos droits, loisirs, garde des enfants, enseignement, etc...) ?

.....

.....

- Questions que vous souhaitez poser :

.....

.....//.....

Cette enquête devra nous être retournée avant le 31 OCTOBRE 1980.

Vous pouvez la remettre à :

- Madame FOURCINAIS, "Haut des Taillis" - LA BOUEXIERE, tél. : 62.61.28
- Madame ROUDET, "Rallion" - LA BOUEXIERE, tél. : 62.64.59

ou à la Mairie.

Afin de connaître les résultats de cette enquête, rendue possible par la participation de chacun, vous serez cordialement invités à une rencontre qui aura lieu le :

14 NOVEMBRE 1980 à 20 H 30 mn à la SALLE COMMUNALE.

A cette occasion, vous sera projeté un montage audio-visuel : "UNE ASSOCIATION FAMILIALE RURALE, POURQUOI ?

Nous vous remercions tous,

Les Responsables de l'Association Familiale Rurale.

GARAGE
ACHAT - VENTE
NEUF ET OCCASION
RÉPARATIONS

P. LEGROS
LA BOUEXIÈRE
tél. : 62 65 51

VOUS VOULEZ CONSTRUIRE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

TERRAIN - CERTIFICAT D'URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

1- CHOIX DU TERRAIN

Vous devez choisir un terrain, de préférence sain, bien exposé, en bordure de route, ou mieux encore, dans un village ou dans l'agglomération principale.

Vous devez vous assurer qu'il est bien desservi, si c'est en campagne, en électricité et en eau, si c'est en agglomération, desservi en plus par le réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ou s'il y a la possibilité d'effectuer un raccordement.

La Commune de La Bouëxière a un Plan d'Occupation des Sols, il vous appartient de savoir si ce terrain est classé dans une zone constructible. Pour ce faire, vous devez vous renseigner à la Mairie où tous les renseignements que vous attendez vous seront donnés.

2- CERTIFICAT D'URBANISME

Maintenant que vous avez choisi votre terrain et qu'on vous a dit que vous pouviez construire, il vous faut tout de même vous en assurer. Pour ce faire, votre Notaire demandera un certificat d'urbanisme.

Dans bien des cas, le futur constructeur a intérêt à connaître les possibilités offertes pour la construction par le terrain envisagé, avant même de formuler la demande de permis de construire ou la déclaration préalable de travaux.

Il requiert alors de l'Administration un certificat d'urbanisme. Cette manière de faire s'est imposée par l'usage depuis de nombreuses années. La loi n° 581 du 16 juillet 1971 l'a officialisée en ajoutant au code de l'urbanisme un article L. 410.1 qui définit le certificat d'urbanisme et sa valeur juridique.

Le décret d'application n° 613 du 3 juillet 1972 (J.O. 8 juillet) précise les modalités de délivrance du certificat d'urbanisme ainsi que le contenu de ce document.

Délivrance du Certificat d'urbanisme

La demande doit préciser l'identité du demandeur, celle du propriétaire s'il s'agit d'une autre personne, l'adresse, la superficie et les références cadastrales du terrain. Elle est accompagnée d'un plan de situation permettant de localiser avec précision le terrain et comportant l'indication des équipements publics existants.

La demande et les documents annexes sont établis en deux exemplaires. L'un d'eux est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Maire de la Commune de situation ou déposé contre décharge à la mairie. L'autre, accompagné d'une pièce justificative de l'envoi ou du dépôt du premier exemplaire à la mairie est adressé dans les mêmes formes au directeur départemental de l'Equipement, qui peut demander des exemplaires supplémentaires pour instruire la demande dans les délais réglementaires (deux mois).

Dans le délai d'un mois, le maire fait connaître ses observations au directeur départemental de l'Equipement, notamment au regard de l'article L. 421.5 du code de l'urbanisme. Passé ce délai, le maire est réputé n'avoir pas d'observation à formuler.

Le directeur départemental de l'Equipement instruit la demande en consultant les administrations intéressées et notamment, le cas échéant, le représentant du ministre chargé des Affaires Culturelles.

Le certificat d'urbanisme est délivré par le Préfet qui peut donner délégation au Directeur Départemental de l'Equipement, sauf au cas où celui-ci ne retient pas les observations du maire. Copie du certificat est adressée dans tous les cas à ce dernier.

Dans le cas où le terrain ne peut être affecté à la construction ou utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée, le certificat d'urbanisme énonce les motifs tirés des

dispositions d'urbanisme, des limitations administratives au droit de propriété ou des conditions de desserte par les équipements publics qui s'y opposent.

Au reçu de ce document, vous voyez si le terrain est urbanisé ou pas. Il est indiqué "est constructible" ou "n'est pas constructible".

ATTENTION : vous avez six mois pour demander votre permis de construire ou de solliciter le renouvellement. Passé ce délai, le certificat peu très bien ne plus vous être accordé.

3. LE PERMIS DE CONSTRUIRE

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Le permis de construire est un acte administratif et est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1er de la loi n° 628 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables sur l'environnement (C. urb., art. R. 111-14-2 - D. n° 1141 du 12 oct. 1977, art. 9 : J.O. 13 oct.).

L'autorité compétente doit également s'assurer du respect de la qualité des constructions, de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, du respect des paysages naturels et urbains (L. N° 2 du 3 janv. 1977 sur l'architecture, art. 1er).

Le permis de construire concerne exclusivement les règlements de droit public ; il est accordé sous réserve du droit des tiers et ne peut comporter de modifications dans les rapports juridiques de droit privé ; il n'engage pas la responsabilité technique de l'Etat. Il constitue un procédé de police administrative dont les règles sont en conséquence d'ordre public. Il se substitue à toutes les autorisations exigées par les lois, règlements ou usages antérieurs au 27 octobre 1945 (toutefois la jurisprudence a maintenu la nécessité des autorisations spéciales prévues par la législation sur les monuments historiques).

CHAMP D'APPLICATION

Pour toute construction, il faut un permis de construire.

Exemple : pour édifier une maison à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, vous devez au préalable demander un permis de construire.

Un permis est également exigé pour des travaux exécutés sur des constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination (voir transformations intérieures, exemple : le garage transformé en pièce habitable, aménagement des combles, etc...), de modifier l'aspect extérieur (voir transformation des portes et fenêtres), ou leur valeur (voir garage accolé, etc...) ou de créer des niveaux supplémentaires.

Il faut également un permis de construire pour toute construction en plus de la maison d'habitation : garage, hangar, abri de jardin, poulailler, etc...

EN RESUME, IL FAUT UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR TOUTE CONSTRUCTION.

Il est précisé que l'obligation du permis de construire s'impose aussi aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, des départements et des communes comme aux personnes privées.

PROCEDURE - Faut-il un Architecte ?

Les modalités de délivrance du permis de construire sont fixées par le décret n° 446 du 28 mai 1970.

L'article 3 de la Loi n° 2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture fait obligation au pétitionnaire d'avoir recours à un architecte pour l'établissement du projet architectural qui définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume, ainsi que le choix des matériaux et de leur couleur. Même si l'architecte n'assure pas la direction des travaux, il a droit de regard sur les documents d'exécution et doit pouvoir contrôler les ouvrages en cours de réalisation.

Par dérogation, ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance, répondant à des caractéristiques, notamment surface de plancher maximale, fixées

par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, ces personnes sont tenues de consulter, avant le dépôt de la demande de permis, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement compétent à raison du lieu de la construction.

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis à permis de construire qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrimes commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur.

PRESENTATION ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande de permis de construire est présentée, soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique. Elle est établie conformément à l'un des modèles annexés à l'arrêté du 12 août 1970 (J.O. 28 août) (pour l'édification d'une maison individuelle, il s'agit d'une formule simplifiée). Ces modèles comportent le libellé de l'engagement dont la demande doit être assortie, en vertu de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme (1er al.) (engagement de respecter les règles générales de construction).

La demande précise l'identité du constructeur, la situation et la superficie du terrain et l'identité de son propriétaire au cas où celui-ci n'est pas l'auteur de la demande, la nature des travaux et la destination des constructions, la densité de construction et, le cas échéant, tous éléments nécessaires au calcul de la taxe locale d'équipement.

Elle est accompagnée d'un dossier comprenant les pièces énoncées à l'article 2 du décret n° 446 du 28 mai 1970 :

- le plan de situation du terrain, à l'échelle de 1/5.000 ou de 1/10.000, comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination et des points de repère permettant de localiser le terrain ;
- le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions, établi à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 et comportant l'orientation, les limites du terrain, l'implantation et la hauteur des constructions projetées, ainsi que les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet, et, le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir. Lorsque la demande concerne la construction de bâtiments ou d'ouvrages devant être desservis par des équipements publics, le plan de masse indique le tracé de ces équipements et les modalités selon lesquelles les bâtiments y seront raccordés. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement ;
- les plans des façades à l'échelle d'au moins 1/100. Les plans sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de la demande.

La demande de permis de construire et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires. L'un d'entre eux est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au Maire de la Commune dans laquelle les constructions doivent être édifiées ou déposé contre décharge à la mairie. Les autres exemplaires, accompagnés d'une pièce justificative de l'envoi ou du dépôt de l'exemplaire destiné au Maire, sont adressés (ou déposés) dans les mêmes formes, au Directeur Départemental de l'Equipement.

Dans le mois de la réception de la demande, le Maire fait connaître son avis au Directeur départemental de l'Equipement. Cet avis doit être motivé et communiqué au Préfet, s'il est défavorable. Il est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai ci-dessus.

Si le dossier est complet, le Préfet fait connaître au demandeur dans les quinze jours de la réception de la demande par le Directeur Départemental de l'Equipement, le numéro d'enregistrement de la demande et la date avant laquelle, compte tenu des délais d'instruction définis plus loin, la décision devra lui être notifiée (le délai d'instruction part de la date de réception de la demande, telle qu'elle apparaît d'après l'avis de réception postal ou la décharge mentionnés ci-dessus). La lettre du Préfet avise le constructeur que faute de notification de décision dans le délai indiqué, ladite lettre vaudra permis de construire, les travaux pouvant être entrepris conformément au projet déposé.

Si le dossier est incomplet, le Préfet, dans les quinze jours de la réception de la demande, invite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, le demandeur à fournir les pièces complémentaires. Le délai d'instruction part, dans ce cas, de la réception de ces pièces. Copies des lettres du Préfet sont adressées au Maire par même courrier.

DECISION

La décision en matière de permis de construire est de la compétence du Maire (sous réserve du droit que le Ministre de l'Equipement et du Logement tient de l'article 21 du décret du 18 mai 1970 d'évoquer tout dossier et de prendre les décisions nécessaires).

En cas d'avis contraire entre le Maire et la Direction Départementale de l'Equipement, c'est le Préfet qui tranche.

VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai D'UN AN à compter de la date de sa délivrance expresse ou tacite. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le délai de validité du permis de construire est suspendu, le cas échéant, pendant la durée de sursis à exécution de la décision portant octroi dudit permis, ordonné par décision juridictionnelle ou administrative ainsi qu'en cas d'annulation du permis de construire prononcée par jugement du tribunal administratif frappé d'appel, jusqu'à la décision rendue par le Conseil d'Etat.

Il peut être prorogé pour une nouvelle année, sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, s'il s'avère que les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation, formulée par lettre en double exemplaire, est adressée simultanément au maire et au directeur départemental de l'équipement dans les mêmes conditions que la demande de permis de construire. La prorogation est acquise si aucune décision n'a été adressée au demandeur dans le délai de deux mois. La prorogation prend effet à la date de la décision de prorogation ou à l'expiration de ce délai.

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins de son bénéficiaire, dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier. Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification du permis, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie d'une amende de 600 à 2.000 F.

L'affichage sur le terrain est assuré sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm. Ce panneau indique le nom ou la raison sociale du bénéficiaire, la date du permis de construire et la nature des travaux. Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant toute la durée du chantier.

SURSIS A STATUER

Le sursis à statuer sur une demande de permis de construire est une des mesures de sauvegarde des plans d'urbanisme et des plans d'occupation des sols.

En effet, leur élaboration demande souvent un assez long délai et il pourrait devenir impossible de les appliquer, s'il était édifié entre-temps des constructions contraires à leurs dispositions. C'est la raison pour laquelle la réglementation (D. N° 1463 du 31 décembre 1958, art. 18) permet au Préfet, lorsqu'une construction est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution d'un plan d'urbanisme non encore approuvé, de décider par arrêté motivé qu'il sera sursis à statuer sur la demande de permis.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

L'exigence du certificat de conformité constitue le moyen pour l'administration de s'assurer que les travaux ont été exécutés conformément au dossier annexé à la demande du permis de construire accordé.

Le bénéficiaire des travaux dépose à la Mairie, dans un délai de trente jours à dater de l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement, établie dans les formes fixées par l'arrêté du 28 mai 1970 (J.O. 31 mai).

Cette déclaration est signée par le constructeur.

Etablie en deux exemplaires, la déclaration d'achèvement des travaux est adressée simultanément au Maire, et, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par dépôt contre décharge, dans ses bureaux au directeur départemental de l'Equipement.

Ce dernier s'assure, s'il y a lieu, par un récolement des travaux que ceux-ci ont été réalisés conformément au permis de construire.

Si les travaux ont été réalisés dans des conditions régulières, le directeur départemental de l'équipement délivre le certificat de conformité dans le délai de trois mois, (C. urb., art. L 460-2)., sinon il avise, dans le même délai, le constructeur, des motifs pour lesquels le certificat ne peut être délivré.

4. ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
du 14 septembre 1964
portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

ARTICLE 12. - ALIGNEMENTS

Les alignements individuels sont délivrés conformément aux plans généraux ou partiels d'alignement, régulièrement dressés et publiés et, à défaut de tels plans, à la limite de fait du domaine public. Toutefois, en application de l'article 27 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958, lorsqu'un plan d'urbanisme approuvé modifie l'alignement d'une voie ou d'une place existante, le permis de construire est délivré conformément aux nouveaux alignements. En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut permis de construire ni ne dispense de demander celui-ci.

ARTICLE 13. - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS OU CLOTURES

Les constructions, haies sèches, barrières, palissades, clôtures à clairevoies ou levées de terre formant clôtures peuvent être établies suivant l'alignement délivré au permissionnaire sous réserve des dispositions de l'article 60.
Sous la même réserve, les haies vives et clôtures en fils barbelés, ronces artificielles ou autres ne peuvent être établies qu'à une distance minimale de 0,50 mètre, en arrière de cet alignement. En outre, les haies vives sont soumises aux conditions fixées par l'article 55.

ARTICLE 02.- DELIVRANCE ET VALIDITE DES AUTORISATIONS

Toute autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de l'arrêté : celui-ci indique s'il y a lieu la durée pour laquelle l'autorisation est accordée.
Toutes les autorisations permettant emprise ou saillie sur les voies communales, peuvent toujours être modifiées ou révoquées, en tout ou en partie, lorsque la Maire le juge utile à l'intérêt public ; le permissionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.
Les modifications et retraits des autorisations accordées font également l'objet d'arrêtés du Maire.

ARTICLE 03.- VERIFICATION PREALABLE DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Tout permissionnaire, peut, avant de commencer ses travaux, demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages. Cette vérification est alors faite sans retard par le Maire ou se représentant.

CARROSSERIE - TÔLERIE - PEINTURE
POSE PARE-BRISE IMMÉDIATE
CHRISTIAN GAUGUET
"le Châtaignier" 35340 - LA BOUËXIÈRE
tél.: 62 61 08

RECENSEMENT DE LA POPULATION
AVEC LES AVANTAGES FINANCIERS QUI EN RÉSULTENT

Le dernier recensement général de la population remonte au mois de février 1975, et les résultats suivants avaient alors été enregistrés :

- Population agglomérée (Bourg) 631
- Population éparse (en dehors du Bourg) 1.510

- Total de la population municipale 2.141

- Population comptée à part (centre Médical Rey-Leroux) 88

POPULATION LEGALE TOTALE 2.229

En raison du nombre important de constructions nouvelles (lotissement de "Bouvrot" notamment et maisons individuelles dans la campagne) le Conseil Municipal décidait, en 1978, de procéder à un recensement complémentaire qui permettait l'attribution d'une nouvelle population et modifiait les chiffres obtenus en 1975.

C'est ainsi que l'on dénombrait :

- Population municipale 2.483
- Population comptée à part 88

- Population municipale 2.571

- Population fictive (36 logements en construction X 4 habit. 144

TOTAL 2.715

L'attribution de cette population fictive rendait obligatoire l'exécution d'un recensement appelé de "Régularisation" en 1980 et c'est ce qui a eu lieu dans la commune pendant la période du 1er au 15 octobre. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous n'en connaissons pas encore les résultats et il faudra d'ailleurs attendre leur publication pour les porter à votre connaissance avec une rigoureuse exactitude.

Néanmoins, on peut dire, d'ores et déjà, que le chiffre de population fictive qui a été attribué en 1978, sera très certainement authentifié puisqu'il a été dénombré environ 100 constructions neuves habitées au cours de ces deux dernières années.

Et il semble bien qu'avec les constructions H.L.M. et la réalisation du lotissement "Saint-Martin", lequel ne démarre pas mal du tout, puisque nous avons déjà vendu 17 lots, l'avenir soit convenablement assuré.

Cette augmentation de la population est intéressante à plusieurs titres :

- la masse globale des impositions étant répartie sur un plus grand nombre, la part de chacun s'en trouve réduite d'autant.
- les subventions accordées par l'Etat pour la réalisation de travaux importants sont sensiblement plus élevées.
- les attributions directes de la taxe sur les salaires et de répartition du fonds commun sont calculées chaque année en fonction du chiffre de la population, et pour 1980, la recette attendue au titre de ces attributions va vraisemblablement atteindre près de cent millions de centimes (1 million de francs).
- les facilités d'accès aux emprunts destinés au financement des équipements indispensables, sont considérablement accrues.
- enfin, et surtout, c'est le chiffre de la population qui est utilisé pour calculer la valeur du centime démographique.

C'est assez dire combien il est important et profitable pour tous à ce que l'évolution démographique d'une commune soit suivie avec une attention toute particulière.

Pour effectuer ce recensement de régularisation, nous avons pensé un moment à faire déplacer les personnes intéressées à la mairie, mais, après réflexion, nous avons préféré faire appel à une personne pour qu'elle se rende dans chaque ménage.

C'est Mlle HURAULT Catherine qui a été recrutée et déléguée pour assurer les fonctions d'agent recenseur. Il aurait aussi peut-être fallu mettre sa photographie sur l'arrêté de nomination l'habilitant à remplir la mission officielle qui lui était confiée. Si nous avions pu le faire dans le bulletin municipal, cela aurait été certainement très bien, mais il aurait fallu que ce bulletin soit distribué à la fin du mois de septembre, ce qui n'a pu avoir lieu en raison du rattrapage de travail en mairie après la période des congés annuels de juillet et août.

Nous aurions peut-être pu en effet, aviser individuellement les personnes concernées en leur adressant une lettre. C'est vrai, c'était chose possible, alors je demande à toutes ces personnes de bien vouloir nous en excuser, et à l'avenir, nous tenons à préciser que cette erreur ne se renouvellera pas.

AVIS À LA POPULATION

Ramassage des ferrailles

IL SERA PROCEDE AU RAMASSAGE DES FERRAILLES : APPAREILS MENAGERS , VIEILLES CUISINIERES , REFRIGERATEURS, MATELAS , ETC...

le samedi 25 octobre

à partir de 8 heures

L'ISLE TROUVE A.

DOURDAIN 35

Tel. 55-06-65

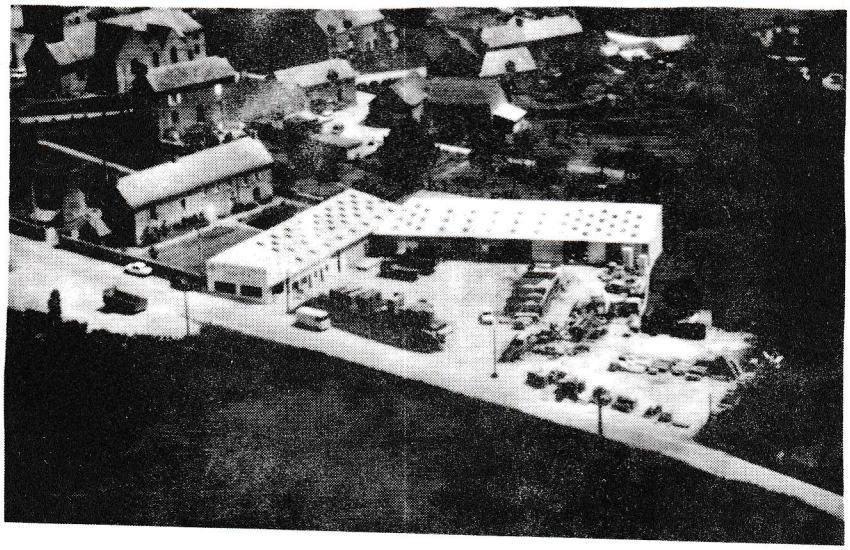

VENTE DE MATERIAUX

GROS et DETAIL

-LIVRAISON à DOMICILE-

-ACTUELLEMENT-

Prix AVANTAGEUX sur tous les PRODUITS d'ISOLATION

---

maître-artisan

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT

avec BUREAU D'ETUDE

vous voulez CONSTRUIRE ou RENOVER clé en main SUIVANT VOS DESIRS en 100% traditionnel alors consultez nous et venez visiter notre pavillon témoin

Toutes nos constructions et rénovations peuvent être équipées d'une POMPE à CHALEUR économisant entre 200 et 300% d'énergie

-SALLE d'EXPOSITION-

Ouvert tous les jours et le samedi matin - Entrée libre